COMMUNE DE MILLAS

REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

du 1er JANVIER 2014
au 31 DECEMBRE 2014

Le présent registre contenant 185 feuillets, a été côté et paraphé par Nous, Damienne BEFFARA, Maire de Millas,

A Millas, le 4 Mai 2015

00000001

Ville de Millas

Le - 6 JAN. 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2008 lui donnant, entres autres, délégation, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DÉCIDE

Article 1er Le logement cadastré AR 219, situé au dessus du Bureau de Poste et correspondant au 24 rue Gambetta à Millas, est mis à la disposition de Christiane GARCIES du 1er Janvier 2014 au 30 Juin 2014. Ce délai permettra ainsi à Christiane GARCIES d'effectuer les travaux de réhabilitation de son logement principal sis 20, impasse Voltaire à Millas.

Article 2 L'indemnité d'occupation mensuelle brute du logement est fixée à 250 €.

Article 3 Un contrat d'hébergement temporaire, à passer entre la Commune et Christiane GARCIES, définira les modalités pratiques de la mise à disposition. Une copie est annexée à la présente décision.

Article 4 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 5 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Damienne BEFFARA

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 8 JAN. 2014
COURRIER

MAIRIE DE MILLAS
66170

RELIURE

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 JAN. 2013 par pli n° 1K00529378123 par porteur

Affiché le

Notifié le 13 JAN. 2014

00000002

Ville de Millas

Le 23 JAN. 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2008 lui donnant, entres autres, délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables au sens du VII de l'article 26 du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,,

VU la proposition établie par E.D.F. Collectivité en ce qui concerne la fourniture de gaz naturel pour l'alimentation de quatre bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1er Il est conclu, avec E.D.F. Collectivité un contrat de fourniture de gaz naturel pour l'alimentation de quatre bâtiments communaux, à savoir : l'école maternelle, le centre socioculturel, la maison du parc, la salle omnisports.

Article 2 Le présent contrat est conclu pour une période de trois ans.

Article 3 Les montants tarifaires sont bloqués pour la durée du contrat et sont donc non révisable : abonnement : 82.710 € par mois
fourniture de gaz : 4.658 Cts d'Euros/kWh

Article 4 Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision.

Article 5 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 6 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

PREFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES 23 JAN. 2014 COURRIER

MAIRIE DE MILLAS 66170

Le Maire,
Damienne BEFFARA

RELIURE

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JAN. 2014 par ~~pli n°~~ par porteur

Affiché le

Notifié le 23 JAN. 2014

00000003

Ville de Millas

DB/JP/SL

14 Février 2014

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Poste»

«Adresse1»
«CodePostal» «Ville»

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***Lundi 24 Février 2014, à 20 h 30*** dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire.
2. Conventions avec le Chantier Ecole "I.I.L.E.".
3. Convention avec le Chantier Ecole "Força Réal Insertion".
4. .Demande de subvention D.E.T.R.
5. Subvention pour travaux d'infrastructure d'intérêt forestier.
6. Indemnité de conseil au Receveur Municipal.
7. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activité.
8. Subvention aux associations.
9. Questions diverses.

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

00000004

2014-01

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 24 Février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire.

Date de la convocation : 14 Février 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, Joseph VENDRELL,

Absents ayant donné procuration
Jean-François LAFFON à Gilbert BOSC,
Magali MESAS à Michel HOET,

Absents excusés : Jean ESCALAIS, Nadine PARAIRE, Liliane MOOGIN,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

René SANTALO a quitté la salle des délibérations.

ASSOCIATION INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI. CONVENTION D'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien des lacs municipaux 1, 2 et 3, et comporte du débroussaillage, la taille et l'entretien des plantations, l'évacuation des déchets, des petits travaux de maçonnerie et d'entretien des boiseries du parcours santé.

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 250 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage et des produits phytosanitaires.

RELIURE

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

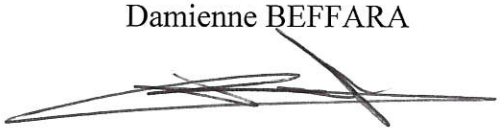
DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2014,

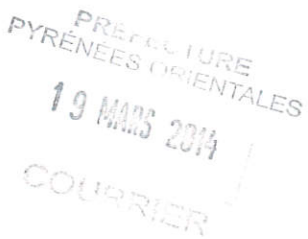
HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le par pli n° 1K 002 656 9488 4 par porteur

Affiché / Notifié le

25 MARS 2014

00000005

2014-02

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 24 Février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire.

Date de la convocation : 14 Février 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, Joseph VENDRELL,

Absents ayant donné procuration
Jean-François LAFFON à Gilbert BOSC,
Magali MESAS à Michel HOET,

Absents excusés : Jean ESCALAIS, Nadine PARAIRE, Liliane MOOGIN,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

René SANTALO a quitté la salle des délibérations.

ASSOCIATION INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE PEINTURE.

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi", dont le siège social est situé à Millas,

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur des travaux de peinture au niveau de bâtiments communaux, à savoir : écoles primaire et maternelle, stade, local de pétanque, halle des sports et peinture de signalisation horizontales,

RELIURE

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 250 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2014,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
19 MARS 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MARS 2014 par pli n° 1k 002 656 9488 4 par porteur
Affiché / Notifié le
25 MARS 2014

00000006

2014-03

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 24 Février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire.

Date de la convocation : 14 Février 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absents ayant donné procuration
Jean-François LAFFON à Gilbert BOSC,
Magali MESAS à Michel HOET,

Absents excusés : Jean ESCALAIS, Nadine PARAIRE, Liliane MOOGIN,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

FORCA REAL INSERTION ; CONVENTION D'ENTRETIEN DU LAC 4 ET DU BASSIN DE RETENTION SITUE ENTRE LE LAC ET LA GENDARMERIE.

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion", dont le siège social est situé à Corneilla de la Rivière,

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien du lac municipal 4 ainsi que sur le bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie et comporte du débroussaillage, la taille et l'entretien des plantations, l'évacuation des déchets, Le fauchages des surfaces enherbées,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 280 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage et des produits phytosanitaires,

RELIURE

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Força Réal Insertion",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association " Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2014,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

PRÉFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES 19 MARS 2014 COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MARS 2014 par pli n° 1K 002 656 9488 4 par porteur

Affiché / Notifié le 25 MARS 2014

00000007

2014-04

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 24 Février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire.

Date de la convocation : 14 Février 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absents ayant donné procuration
Jean-François LAFFON à Gilbert BOSC,
Magali MESAS à Michel HOET,

Absents excusés : Jean ESCALAIS, Nadine PARAIRE, Liliane MOOGIN,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UNE EPAREUSE. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2014.

Le Maire,

Rappelle que le Massif de Força Réal est sillonné par de nombreux chemins ruraux,

Outre l'intérêt touristique qu'ils représentent pour les randonneurs, ils sont indispensables aux exploitations viticoles et oléicoles,

RELIURE

Précise qu'il est essentiel de les maintenir en bon état de circulation tant au niveau de la sécurité des personnes qui les empruntent qu'en raison des risques d'incendie auxquels ces chemins sont particulièrement exposés en période estivale,

Présente le devis estimatif ainsi que le plan de financement portant sur l'acquisition d'une épareuse qui permettra de réalisation les travaux de débroussaillage avec plus d'efficacité et de rapidité,

Informe que le coût total des travaux est de 24 850 € H.T.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet susdit,

SOLLICITE, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014, l'attribution d'une subvention, afin de financer ledit projet, d'un montant de 17 000 €,

APPROUVE le plan de financement suivant :
Subvention Parlementaire acquise..... 2 000 €
Subvention D.E.T.R. 2014 sollicitée..... 17 000 €
Autofinancement ..... 5 850 €
Total..... 24 850 €

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

PYRÉNÉES ORIENTALES
19 MARS 2014

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MARS 2014 par pli n° 1K 002 656 9488 4 par porteur
Affiché / Notifié le
25 MARS 2014

00000008

2014-05

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 24 Février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire.

Date de la convocation : 14 Février 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absents ayant donné procuration
Jean-François LAFFON à Gilbert BOSC,
Magali MESAS à Michel HOET,

Absents excusés : Jean ESCALAIS, Nadine PARAIRE, Liliane MOOGIN,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION
POUR TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'INTERET FORESTIER.

Le Maire

Informe qu'un projet de sécurisation du site de Força Réal contre les incendies est en cours sur des parcelles relevant du régime forestier,

Expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 29 642 € H.T.,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RELIURE

APPROUVE le projet susdit,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Autofinancement .....5 928.40 €
Aides publiques sollicités de l'Europe et la Région L.R. .....23 713.60 €

Montant total H.T. du projet.....29 642.00 €

SOLLICITE l'octroi d'aides publiques pour un montant de 23 713.60 €

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier correspondant ne soit déclaré ou réputé complet,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
19 MARS 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MARS 2014 par pli n° 1K 002 656 9488 4 par porteur
Affiché / Notifié le
25 MARS 2014

00000009

2014-06

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 24 Février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire.

Date de la convocation : 14 Février 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absents ayant donné procuration
Jean-François LAFFON à Gilbert BOSC,
Magali MESAS à Michel HOET,

Absents excusés : Jean ESCALAIS, Nadine PARAIRE, Liliane MOOGIN,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

INDEMNITES ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR EN CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS.

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

R E L I U R E

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INFORME que Jacques ESCUDIE a pris ses fonctions au 1er Juillet 2013,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil à compter du 1er Juillet 2013,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sur le budget principal et les budgets de la Régie des Eaux,

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Jacques ESCUDIE,

DECIDE d'accorder à Jacques ESCUDIER l'indemnité de confection des documents budgétaires,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MARS 2014 par pli n° 1K 002 656 9488 4 par porteur
Affiché / Notifié le 25 MARS 2014

00000010

2014-07

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 24 Février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire.

Date de la convocation : 14 Février 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absents ayant donné procuration
Jean-François LAFFON à Gilbert BOSC,
Magali MESAS à Michel HOET,

Absents excusés : Jean ESCALAIS, Nadine PARAIRE, Liliane MOOGIN,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
RAPPORT D'ACTIVITES 2012.

Le Maire informe que le Président de la Communauté de Communes du Roussillon Conflent a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après avoir entendu les délégués communautaires de la Ville,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

RELIURE

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MARS 2014 par pli n° 1K 002 656 9488 4 par porteur

Affiché / Notifié le
25 MARS 2014

2014-08

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 24 Février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire.

Date de la convocation : 14 Février 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absents ayant donné procuration
Jean-François LAFFON à Gilbert BOSC,
Magali MESAS à Michel HOET,

Absents excusés : Jean ESCALAIS, Nadine PARAIRE, Liliane MOOGIN,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire,

Informe que le Comité d'Animations Culturelles souhaite bénéficier d'une avance de subvention sur 2014 d'un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALLOUE, à titre d'avance sur 2014, une subvention de 5 000 € de fonctionnement au Comité d'Animations Culturelles,

RELIURE

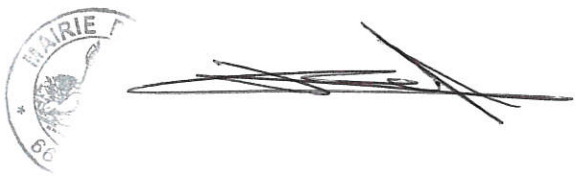
DIT que les crédits nécessaires au paiement des dites subventions seront prévus aux budgets de l'exercice 2014,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



P
PYRÉN RE
ENTALES
19 MARS 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MARS 2014 par pli n° 1K 002 656 9488 4 par porteur
Affiché / Notifié le 25 MARS 2014

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
ESCALAIS Jean	
FRANCERIES Franck	
HOET Michel	
LAFFON Jean-François	
MESAS Magalie	

MOOGIN Liliane	
MORAL Ginette	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
PARAIRE Nadine	
PELISSIER Alain	
PELOUS Michel	
RUIZ Serge	
SALES Nadine	
SANTALO René	
VENDRELL Joseph	

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	24/02/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention d'entretien des lacs 1, 2 et 3.	1
2014-02	24/02/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention pour l'entretien de peinture.	1
2014-03	24/02/2014	Força Réal Insertion . Convention d'entretien du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie.	1
2014-04	24/02/2014	Acquisition d'un épareuse. Demande de subvention D.E.T.R. 2014.	7
2014-05	24/02/2014	Demande de subvention pour travaux d'infrastructure d'intérêt forestier.	7
2014-06	24/02/2014	Indemnités allouées aux comptables du Trésor en charge des fonctions de receveurs.	7
2014-07	24/02/2014	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activités 2012.	5
2014-08	24/02/2014	Subventions aux associations.	7

00000014

Ville de Millas

DB/JP/SL

25 Mars 2014

«Titre» «Prénom» «Nom»
Conseiller Municipal

«Adresse1»
«CodePostal» «Ville»

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***Samedi 29 Mars 2014, à 10 h,*** au ***centre socioculturel*** (allées Henri Barbusse) à Millas.

Cordialement,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire.
2. Détermination du nombre de postes d'adjoints.
3. Election des Adjoints.
4. Tableaux du Conseil Municipal et des Conseillers Communautaires.

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

00000015

2014-01

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Mars 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre socioculturel à Millas, sous la présidence de René SANTALO, Conseiller Municipal doyen d'âge,

Date de la convocation : 25 Mars 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Damienne BEFFARA, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

RELIURE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27
A déduire 0
(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)
Majorité absolue 14

Ont obtenu
Damienne BEFFARA 21
Jacques GARSAU 6

Damienne BEFFARA, ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée Maire** et immédiatement installé dans ses fonctions,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
31 MARS 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 31 MARS 2014 par ~~pli~~ n° par porteur
Affiché / Notifié le
31 MARS 2014

00000016

2014-02

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Mars 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre socioculturel à Millas, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire de Millas,

Date de la convocation : 25 Mars 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE la création de 7 postes d'adjoints,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

RELIURE

PREFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES 31 MARS 2014 COURRIER

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 31 MARS 2014 par pli n° par porteur
Affiché / Notifié le
31 MARS 2014

00000017

2014-03

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Mars 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre socioculturel de Millas, sous la présidence de, Damienne BEFFARA Maire,

Date de la convocation : 25 Mars 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

ELECTION DES ADJOINTS.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

RELIURE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....21
A déduire 0
(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)
Majorité absolue 14

Ont obtenu
Liste Ginette MORAL 21
Liste Jacques GARSAU 6

La **liste Ginette MORAL**, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue,

SONT PROCLAMES ADJOINTS et immédiatement installés dans leurs fonctions,
Ginette MORAL, 1er Adjoint,
Joseph VENDRELL, 2ème Adjoint,
Jacqueline ALBAFOUILLE, 3ème Adjoint,
Michel HOET, 4ème Adjoint,
Laurence NOGUERA, 5ème Adjoint,
René SANTALO, 6ème Adjoint,
Henri ADROGUER, 7ème Adjoint

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

PREFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES 31 MARS 2014 COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 31 MARS 2014 par pli n° par porteur
Affiché / Notifié le
31 MARS 2014

00000018

2014-04

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Mars 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre socioculturel à Millas, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire de Millas,

Date de la convocation : 25 Mars 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU TABLEAU.

Le Maire,

Explique que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal,

Précise qu'après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux,

Précise que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination,

Précise que l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé par :

RELIURE

premièrement, la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
deuxièmement, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et
troisièmement, à égalité de voix, par la priorité d'âge,

Demande au Conseil Municipal de fixer l'ordre du tableau,

Le Conseil Municipal,

FIXE l'ordre du tableau,

PRECISE que le dit tableau est annexé à la présente délibération,

FIXE la liste des Conseillers Communautaires comme suit :

Damienne BEFFARA,
Joseph VENDRELL,
Ginette MORAL,
Michel HOET,
Jacqueline ALBAFOUILLE,
Gilbert BOSC,
Jacques GARSAU,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

PREFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES 31 MARS 2014 COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 31 MARS 2014 par pli n° par porteur
Affiché / Notifié le 31 MARS 2014

COMMUNE DE MILLAS

Fonction	Prénom	Nom	Date naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrage obtenus
Maire	Damienne	BEFFARA	05.12.1955	29.03.2014	1074
1er Adjoint	Ginette	MORAL	17.10.1947	29.03.2014	1074
2ème Adjoint	Joseph	VENDRELL	28.09.1954	29.03.2014	1074
3ème Adjoint	Jacqueline	ALBAFOUILLE	03.12.1948	29.03.2014	1074
4ème Adjoint	Michel	HOET	02.01.1949	29.03.2014	1074
5ème Adjoint	Laurence	NOGUERA	16.02.1960	29.03.2014	1074
6ème Adjoint	René	SANTALO	30.06.1937	29.03.2014	1074
7ème Adjoint	Henri	ADROGUER	31.05.1946	29.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Hervé	CARLE	23.05.1943	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Renée	CREMASCHI	20.01.1947	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Gilbert	BOSC	16.08.1948	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Denis	BRU	21.11.1957	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Brigitte	BACHES	13.02.1958	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Serge	RUIZ	18.07.1959	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Alain	PELISSIER	13.09.1961	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Régis	BIENAIME	05.12.1961	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Nadine	SALES	06.09.1962	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Isabelle	FORCADELL	14.10.1967	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Eve	PELOUS	29.02.1972	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Nathalie	MOURET	11.03.1981	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Mériem	BELOUFA	23.01.1984	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Monique	BOHER	09.02.1950	23.03.2014	937
Conseiller Municipal	Christiane	SAINTJEVINT	09.06.1950	23.03.2014	937
Conseiller Municipal	Bernard	DOUFFIAGUES	03.05.1953	23.03.2014	937
Conseiller Municipal	Eric	PETITJEAN	03.12.1962	23.03.2014	937
Conseiller Municipal	Nathalie	ESCALAIS-VERGNETTES	28.12.1962	23.03.2014	937
Conseiller Municipal	Jacques	GARSAU	10.08.1965	23.03.2014	937

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

PREFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES
31 MARS 2014

00000020

SEANCE DU 29 MARS 2014

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOHER Monique	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	

FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NOGUERA Laurence	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PETITJEAN Eric	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SANTALO René	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

SEANCE DU 29 MARS 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	29/03/2014	Election du Maire.	5
2014-02	29/03/2014	Création de poste d'adjionts au maire.	5
2014-03	29/03/2014	Election des Adjoints.	5
2014-04	29/03/2014	Ordre du tableau.	5

00000022

Ville de Millas

DB/JP/SL

03 Avril 2014

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Poste»

«Adresse1»
«CodePostal» «Ville»

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***Vendredi 11 Avril 2014, à 20 h 30*** dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

ORDRE DU JOUR

1. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.
2. Organismes intercommunaux.
3. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
4. Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux.
5. Représentation de la Ville à des organismes divers.
6. Indemnités de fonctions.
7. Modification des emplacements réservés à l'affichage électoral.
8. Questions diverses.

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☏ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

00000023

2014-01

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

Le Maire,

RAPPELLE les dispositions des articles L.2122-22 ET L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

Après en avoir délibéré,

DONNE délégations, au Maire, pour toute la durée de son mandat d'exercer la totalité des missions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, sans limitation de somme, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3° De procéder, sans limitation de somme, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissement prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans
6 °De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) et sans autre limitation de somme, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code en toute condition
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute condition ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de somme ;
18 ° De donner, en application de l'article L.324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20°De réaliser les lignes de trésorerie sans limitation de somme ;
21°D'exercer au nom de la commune en toute condition, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

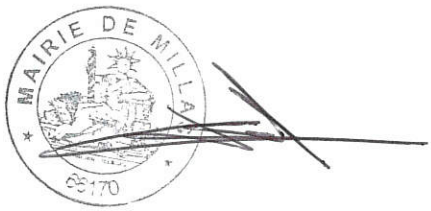
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associationS dont elle est membre.

ADOPTE à 21 voix POUR et 6 Voix CONTRE

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





RELIURE

00000025

2014-02

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

ELECTION DELEGUES SIVOM DU CANTON DE MILLAS

Le Maire,

DEMANDE au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Millas.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

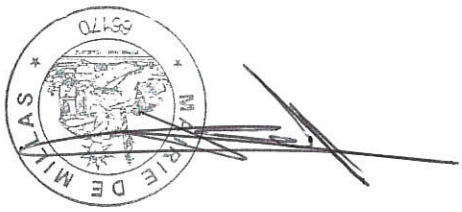
PROCEDE à l'élection de deux délégués au SIVOM du canton de Millas.

Damienne BEFFARA et Michel HOET sont élus DELEGUES de la commune de MILLAS au SIVOM du Canton de Millas, après avoir obtenu, chacun, l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
23 AVR. 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000026

2014-03

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

ELECTION DELEGUES SIVU DE FORCA REAL

Le Maire,

DEMANDE au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVU) de Força Réal

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

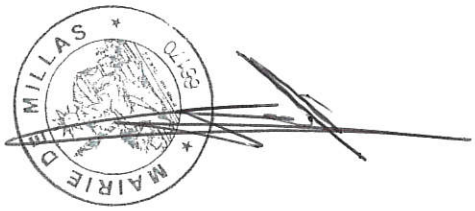
PROCEDE à l'élection de deux délégués au SIVU du canton de Millas.

Denis BRU et Gilbert BOSC sont élus DELEGUES de la commune de Millas au SIVU de FORCA REAL après avoir obtenu, chacun, l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par ~~pli~~ n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000027

2014-04

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

ELECTION DELEGUES SIVU DE LA COUMELADE

Le Maire,

Demande au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués de la commune au Syndicat intercommunale à vocation unique (SIVU) de la COUMELADE.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

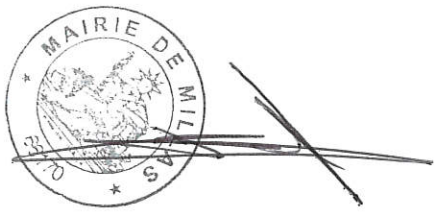
PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIVU de la COUMELADE.

Damienne BEFFARA et Alain PELISSIER sont nommés DELEGUES TITULAIRES de la commune de Millas au SIVU de la COUMELADE après avoir obtenu chacun, l'unanimité des suffrages exprimés.
Denis BRU et Gilbert BOSC sont élus DELEGUES SUPPLEANTS de la commune de Millas au SIVU de la COUMELADE après avoir obtenu chacun, l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014.
Notifié le

00000028

2014-5

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

ELECTION DELEGUES SYDEL
Syndicat départemental d'électricité des Pyrénées Orientales

Le Maire,

DEMANDE au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués de la commune au SYDEL

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

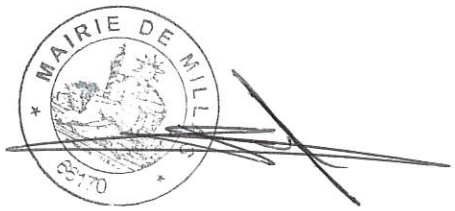
PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SYDEL

Michel HOET est élu DELEGUE TITULAIRE et Joseph VENDRELL est élu DELEGUE SUPPLEANT de la commune de Millas du SYDEL après avoir obtenu, chacun, à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000029

2014-6

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

ELECTION DELEGUES SPANC
Syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement collectif

---

Le Maire,

Demande au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués de la commune au Syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

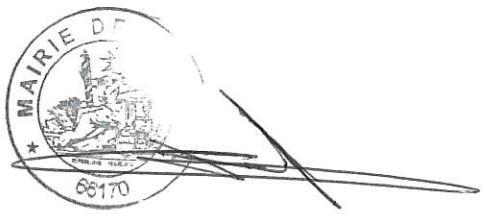
PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Hervé CARLE est élu DELEGUE TITULAIRE et Régis BIENAIME est élu DELEGUE SUPPLEANT de la commune de MILLAS au Syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement collectif, après avoir obtenu chacun, l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000030

2014-7

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

ELECTION DELEGUES SYNDICAT MIXTE
Pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon

---

Le Maire,

DEMANDE au conseil municipal de procéder à l'élection de un délégué de la commune au
SYNDICAT MIXTE pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

PROCEDE à l'élection d'un délégué au SYNDICAT MIXTE pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon.

Gilbert BOSC est élu DELEGUE de la commune de Millas du SYNDICAT MIXTE pour la protection des nappes souterraines de la plaine du Roussillon après avoir obtenu, à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
23 AVR. 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000031

2014-8

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

ELECTION DELEGUES SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE

Le Maire,

DEMANDE au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués de la commue au SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

Après en avoir délibéré,

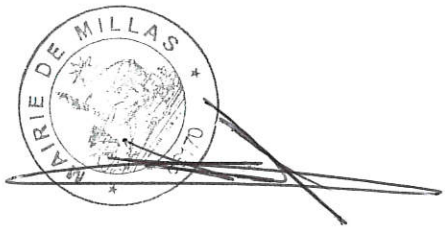
PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE

Damienne BEFFARA est élue DELEGUEE TITULAIRE et Jacqueline ALBAFOUILLE est élue DELEGUEE SUPPLEANTE de la commune de Millas au SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE après avoir obtenu, chacune, à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par ph n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000032

2014-9

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

Election des membres
du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles le Conseil d'Administration est présidé par le Maire. Il comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au 4ème alinéa de l'article L 123-6.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles les membres élus en son sein le sont à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres, élus en son sein, au Conseil d'Administration du C.C.A.S. puis de procéder à l'élection de ceux-ci.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 6 (six) le nombre de membres, élus en son sein, du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

PROCEDE à l'élection dont les résultats sont les suivants :

Liste unique : Ginette MORAL – Brigitte BACHES – Renée CREMACHI – Isabelle FORCADELL – Henri ADROGUER – Nathalie VERGNETTES .

Obtient, la liste unique : 27 voix.

DIT que les membres élus en son sein, au Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont les suivants : Ginette MORAL - Brigitte BACHES – Renée CREMASKI – Isabelle FORCADELL – Henri ADROGUER – Nathalie VERGNETTES .

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS * 66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
23 AVR. 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000033

2014-10

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

Election des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux

---

Le Maire,

RAPPELLE la délibération du 04 avril 2007 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux.

Précise que ladite Régie est dirigée par un Conseil d'Exploitation composé, sur sa proposition, de sept membres issus du Conseil Municipal et d'un membre choisi parmi les usagers de la Régie.

PROPOSE de nommer au Conseil d'Exploitation de la Régie, les membres suivants :
Ginette MORAL – Joseph VENDRELL – Jacqueline ALBAFOUILLE – Alain PELISSIER – Jacques GARSAU – Michel HOET – Bernard DOUFFIAGUES.
Jacques GIRONNE, choisi parmi les usagers de la Régie.

Le Conseil Municipal,

OUI, le Maire

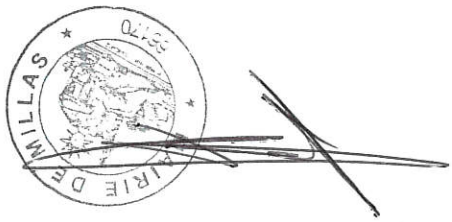
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000034

2014-11

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES R.P.A FORCA REAL

Le Maire,

EXPOSE que le Maire de Millas est Président de droit du Conseil d'Administration de la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A) « Força Réal »

INDIQUE que la VILLE est également représentée au Conseil d'Administration de la R.P.A par deux conseillers municipaux et par deux personnalités qualifiées, désignées par le Conseil Municipal.

PROPOSE de désigner comme suite, les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la R.P.A :
Ginette MORAL, en qualité de membre du Conseil Municipal,
René SANTALO, en qualité de membre du Conseil Municipal,
Liliane MOOGIN, en qualité de personnalité qualifiée,
Jacques GIRONNE, en qualité de personnalité qualifié.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS

23 AVR. 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000035

2014-12

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « VIVRE & SOURIRE »

Le Maire,

RAPPELLE que l'association « Vivre & Sourire » gère le service d'aide ménagère à domicile dans le canton de MILLAS,

PRECISE que la Ville est représentée par un délégué au Conseil d'administration de la dite Association,

PROPOSE de désigner Ginette MORAL, en qualité de déléguée au Conseil d'Administration de la dite Association,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition susdite du Maire

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS

PYRÉNÉES ORIENTALES
23 AVR. 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000036

2014-13

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE

Le Maire,

INDIQUE que le Maire de Millas est membre de droit du Conseil d'Administration de la Charte Intercommunale de Développement du Canton de MILLAS,

PROPOSE de désigner Jacqueline ALBAFOUILLE, en qualité de déléguée suppléante au Conseil d'Administration de la dite Charte, chargée de remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

PROPOSE de désigner Laurence NOGUERA en qualité de déléguée suppléante au Conseil d'Administration de la dite charte, chargée de remplacer la première suppléante en cas d'absence ou d'empêchement,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

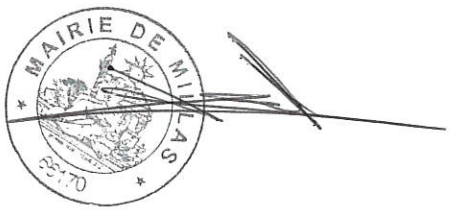
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition susdite du Maire

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



23 AVR. 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000037

2014-14

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

COMMISSION TAURINE EXTRA-MUNICIPALE

Le Maire,

EXPOSE que le Maire de Millas est Président de droit de la Commission taurine extra-municipale,

PROPOSE de désigner Nadine SALES, Hervé CARLE et Bernard LOPEZ en qualité de membres de la commission taurine extra-municipale,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

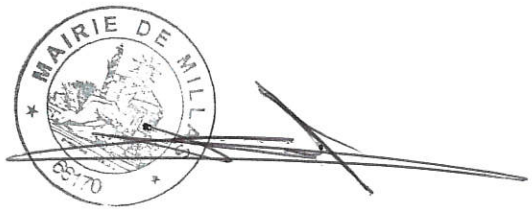
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000038

2014-15

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (S.E.M.) CREMATISTE

Le Maire,

RAPPELLE que la Ville est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) qui est dite « crématiste » et qui a été constituée en vue de la construction d'un crématorium public dans les Pyrénées-Orientales,

PROPOSE de désigner Henri ADROGUER en qualité de délégué de la Ville au Conseil d'Administration de ladite S.E.M.,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

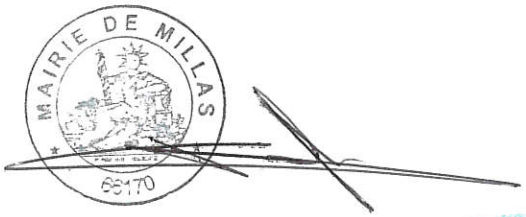
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par ph n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000039

2014-16
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « FORCA REAL INSERTION »

Le Maire,

RAPPELLE que l'association « Força-Réal Insertion » gère le chantier école de Corneilla la Rivière,

PROPOSE de désigner Michel HOET, Hervé CARLE, en qualité de représentants de la ville de Millas au Conseil d'Administration de la dite association.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition susdite du Maire

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

PRÉFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES
23 AVR. 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000040

2014-17

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

EMPLACEMENT D'AFFICHAGE ELECTORAL

Le Maire,

INDIQUE que vu l'article R.28 du code électoral il y a lieu de modifier le nombre des emplacements de l'affichage électoral ;

PROPOSE de compléter et modifier les points d'emplacement des panneaux électoraux conformément au plan joint ainsi que suit :

Bureaux de vote – Halle des sports,
Avenue du 08 mai 1945, Mairie,
Rue Ludovic Massé
Allée Edmond Michelet,
Rue Victor Hugo, ancien château d'eau,
Rue du Stade, stade municipal,
Rue de la Fontaine, Maison du Parc,
RD 916 – niveau Gendarmerie,
Rue de l'Ile, n°21,
Rue Jean Jaurès – moulin à huile,
Route de Corbère, n°41,

Soit un total de onze points d'emplacement des panneaux électoraux

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire

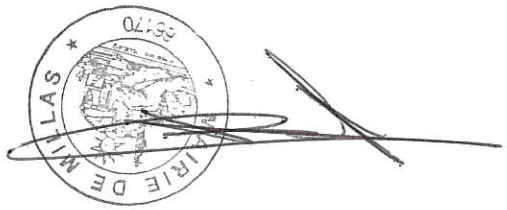
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition susdite du Maire

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
23 AVR. 2014
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par ~~pli~~ n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000041

2014-18

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Denis BRU à Damienne BEFFARA

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

INDEMNITES DE FONCTION

Le Maire,

PRECISE que les indemnités maximales votées par la Conseil Municipal pour l'exercice de fonctions de Maire et celles votées pour l'exercice des fonctions d'Adjoint sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015, conformément à un barème prenant en compte les résultats du dernier recensement (population municipale plus population comptée à part).

PRECISE que le Conseil Municipal peut voter des indemnités majorées de 15 % par rapport aux taux votés pour le Maire et/ou les Adjoints car la ville est Chef lieu de Canton

DEMANDE au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire et du Adjoints,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la population Millassoise au 01/01/2014 fait apparaître une population municipale de 4005 habitants et une population totale de 4079

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU l'arrêté du Maire du 03 avril 2014 portant délégations à Ginette MORAL, 1er Adjoint, Joseph VENDRELL, 2ème Adjoint, Jacqueline ALBAFOUILLE, 3ème Adjoint, Michel HOET, 4ème Adjoint, Laurence NOGUERA, 5ème Adjoint, René SANTALO, 6ème Adjoint, Henri ADROGUER, 7ème Adjoint

DECIDE

Article 1er A compter du 03 avril 2014 Le montant mensuel brut des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints est fixé ainsi :

Valeur de l'enveloppe budgétaire globale maximale mensuelle :
209% de l'indice 1015 de rémunération de la fonction publique, soit 7 945,05 €

Damienne BEFFARA,	Maire, ...	55,00 % de l'indice brut 1015
Ginette MORAL,	1er Adjoint, ...	22,00 % de l'indice brut 1015
Joseph VENDRELL,	2ème Adjoint, ...	18,10 % de l'indice brut 1015
Jacqueline ALBAFOUILLE,	3ème Adjoint, ...	15,69 % de l'indice brut 1015
Michel HOET,	4ème Adjoint, ...	15,69 % de l'indice brut 1015
Laurence NOGUERA,	5ème Adjoint, ...	15,69 % de l'indice brut 1015
René SANTALO,	6ème Adjoint, ...	15,69 % de l'indice brut 1015
Henri ADROGUER,	7ème Adjoint	15,69 % de l'indice brut 1015

Article 2 Considérant que la ville est Chef lieu de canton l'indemnité du Maire est augmentée de 15 %

Article 3 les crédits nécessaires au paiement des indemnités, fixées sous l'article 1, seront prévus aux budgets de l'exercice 2014 et suivants.

Article 4 Le Maire est habilité à faire toute diligence utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

MAIRIE DE MILLAS (66170)

Le Maire,
Damienne BEFFARA

PRÉFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES
23 AVR. 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 AVR. 2014
Notifié le

00000042

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOHER Monique	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	

FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NOGUERA Laurence	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PETITJEAN Eric	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SANTALO René	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	11/04/2014	Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire	5
2014-02	11/04/2014	Election délégues SIVOM du canton de Millas	5
2014-03	11/04/2014	Election délégues SIVU de Forca Réal	5
2014-04	11/04/2014	Election délégues SIVU de la Coumelade	5
2014-05	11/04/2014	Election délégues SYDEL Syndicat département d'électricité des Pyrénées Orientales	5
2014-06	11/04/2014	Election Déléguues SPANC Syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement collectif	5
2014-07	11/04/2014	Election délégues syndicat MIXTE Pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon	5
2014-08	11/04/2014	Election délégues syndicat MIXTE Canigo Grand Site	5
2014-09	11/04/2014	Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	5
2014-10	11/04/2014	Election des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux	5

2014-11	11/04/2014	Représentants de la ville au Conseil d'Administration de la Résidence pour Personnes Agées R.P.A Forca Réal	5
2014-12	11/04/2014	Délégue au Conseil d'Administration de l'Association "Vivre & Sourire"	5
2014-13	11/04/2014	Conseil d'Administration de la Charte Intercommunale	5
2014-14	11/04/2014	Commission Taurine extra-municipale	5
2014-15	11/04/2014	Représentants de la Ville à la Société d'Economie mixte (S.E.M.) Crématiste	5
2014-16	11/04/2014	Conseil d'Administration de l'Association "Forca Real Insertion"	5
2014-17	11/04/2014	Emplacement d'Affichage Electoral	6
2014-18	11/04/2014	Indemnites de Fonction	7

00000044

Ville de Millas

DB/JP/SL

17 Avril 2014

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Poste»

«Adresse1»
«CodePostal» «Ville»

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***lundi 28 avril 2014, à 20 h 30*** dans la salle de réunion de la Mairie au 1er étage.

Cordialement,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientations budgétaires
2. Questions diverses

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

2014-

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 28 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 17 Avril 2014

Présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Eric PETITJEAN, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusé ayant donné procuration : Henri ADROGUER à Ginette MORAL

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Rappelle que, dans les commues de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,

Présente et soumet au débat son rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2014,

Le Conseil Municipal

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation par le Maire, des orientations budgétaires pour l'année 2014

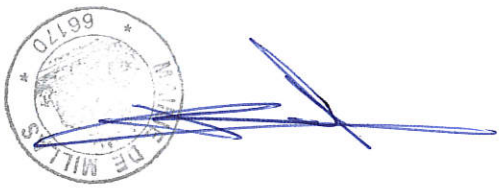
PRECISE que les dites orientations n'appellent aucun commentaire ou observation particuliers,

DIT que le rapport susdit de présentation du Maire est joint en annexe de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 29 AVR. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 29 AVR. 2014
Notifié le

VILLE DE MILLAS

DONNEES FINANCIERES UTILES AU
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2014

Document de travail

Dans les communes de 3500 habitants et plus l'assemblée délibérante doit procéder, au cours des 2 mois qui précèdent le budget, à un débat sur les orientations budgétaires.
Ce débat ne constitue pas un engagement, les choix définitifs seront arrêtés dans le cadre du vote du budget.

CONTEXTE NATIONAL
(source : publications AMF et Banque Postale)

Le mandat 2008/2013 a été jalonné de profonds bouleversements budgétaires : réforme fiscale, gel des dotations, nouvelle péréquation, crise financière et situation économique dégradée.

Les élus ont dû adapter leurs budgets et pour la 2e année la capacité d'autofinancement des communes est négative (-1.1 %).

Face à cette raréfaction des marges de manœuvre financières et dans un contexte économique difficile les élus n'ont majoritairement pas souhaité compenser la perte de recette par un plus fort recours au levier fiscal.
Ainsi la hausse de fiscalité constaté en 2013 (+3.1 %) est essentiellement imputable à l'augmentation des bases, alors que les taux d'imposition sont stables (+ 0.1 %).
Le recours à l'emprunt est également modéré : l'encours de dette du bloc communal a progressé de 1.8 % en 2013.

En revanche, l'investissement apparaît comme une variable d'ajustement des dépenses.
Avec 31 milliards d'euros de dépenses directes d'équipement le bloc communal reste le 1er investisseur public.
Mais même si le niveau d'investissement porté par le bloc communal reste élevé, sa progression a été fortement ralentie sur le mandat (+0.8 % en moyenne par an) comparé au mandat précédent.

Impact de la loi de Finances 2014 sur les communes (les collectivités locales devront être solidaires dans les efforts pour le redressement)

❖ Pour participer à l'effort de redressement des finances publiques, l'enveloppe des concours aux collectivités locales (DGF) diminuera de 1.5 milliard d'euros en 2014

❖L'aide versée aux communes pour la mise en place des rythmes scolaires est reconduite en 2014

❖Le taux du fonds de compensation pour la TVA passe de 15.482 % à 15.761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter de janvier 2014. Cette mesure fait suite au relèvement de la TVA de 19.6 % à 20 %.

❖ Les dispositifs de péréquation horizontale du bloc communal sont ajustés

IMPORTANCE DE LA PEREQUATION

La péréquation permet de tenir compte des fortes disparités dans la situation financière des collectivités, principalement liées aux écarts de ressources.
Elle renforce la solidarité entre les territoires et rend plus équitable la participation des collectivités au redressement des comptes publics

La péréquation verticale
C'est l'attribution ciblée des concours de l'Etat aux collectivités qui en ont le plus besoin (ex : DNP, DSR)

La péréquation horizontale
C'est la solidarité entre les collectivités.
Le Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) monte en charge comme prévu par la loi (570 millions d'euros répartis en 2014 contre 360 millions en 2013 et 150 millions en 2012)

CONTEXTE LOCAL

La population de MILLAS **(4079 habitants au 1er janvier 2014)** est une population majoritairement modeste.
Le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal est bien inférieur aux moyennes nationale, régionale et départementale (18 722 pour Millas, et respectivement 19 688 et 20 543 pour le département et la région) et la proportion de foyers fiscaux imposables est inférieure à ces mêmes moyennes(42.1 pour Millas, 45.4 et 46.9 pour le département et la région).

En conséquence, la ville a des ressources faibles pour une population dont les besoins sont plus importants.

La commune de Millas n'échappe pas à l'effort de redressement mais, le contexte local nous permet d'envisager une compensation dans le cadre de la péréquation renforcée (à ce jour le montant du FPIC ne nous a pas été communiqué)

En effet :
Le principe du FPIC est de prélever des sommes auprès des collectivités considérées comme « riches » et de les reverser aux territoires estimés les plus défavorisés au vu de trois critères : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal.
Le seuil d'effort fiscal permettant d'être bénéficiaire du FPIC est relevé à 0.8 en 2014 (0.75 en 2013), ce qui renforcera la dynamique des reversements pour les territoires demeurant éligibles

! *Le FPIC est encaissé par la Communauté de Communes et le montant reversé à chaque commune membre est déterminé par délibération du Conseil Communautaire*

EVOLUTION FINANCIERE 2010-2013

FONCTIONNEMENT

PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION 2010 à 2013

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

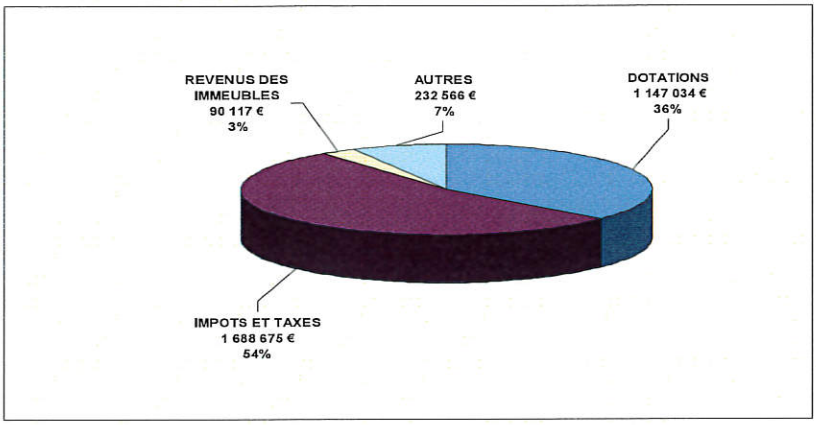
Après une légère évolution en 2011 la part forfaitaire est restée stable jusqu'en 2013.
La Dotation Nationale de péréquation a évolué de 6.89 % et la Dotation de Solidarité Rurale de 20.68 %

RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales (TH/TFB et TFNB) ont évolué de 14.81 %.
Cette augmentation est due à l'installation de nouveaux habitants et à l' évolution des bases.
Les taux ont été maintenus.

VENTILATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2013

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2013 : 3 158 392 €
pm 2012 : 3 232 932 €
(soit – 2.30 %)



PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées

CHARGES CARACTERE GENERAL

2010	2011	2012	2013	en % dépenses fonctionnement	moyenne de la strate
733 848	699 081	666 819	659 625		
Evolution annuelle	-4.74%	-4,61%	-1,08%	22,63%	27,15%

FRAIS DE PERSONNEL

2010	2011	2012	2013	en % dépenses fonctionnement	moyenne de la strate
1 164 649	1 192 936	1 234 718	1 243 215		
Evolution annuelle	2.42 %	3.50 %	0,69%	42,65%	46,72%

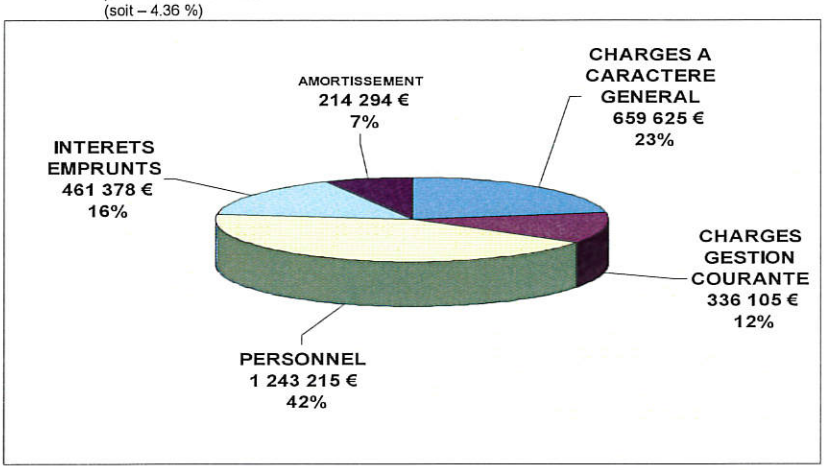
En 2011 surcoût en raison de validations de service (25 000 €)

2012 et 2013 arrêts maladie, compensés toutefois par une recette supplémentaire en atténuation de charges (remboursements par l'assurance statutaire 2012 = 54 378 € 2013 = 42 000 €)

Si l'on prend en compte ces remboursements les charges de personnel ont augmenté en moyenne ces deux dernières années de 1.40 %

VENTILATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2013

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2013 : 2 914 617 €
pm 2012 : 3 047 484 €
(soit – 4,36 %)



	2009	2010	2011	2012	2013
EPARGNE DE GESTION	765 943	848 518	976 629	943 254	894 396
CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE	227 634	379 759	428 634	397 990	433 018

EVOLUTION FINANCIERE 2010-2013

INVESTISSEMENT

PRINCIPALES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

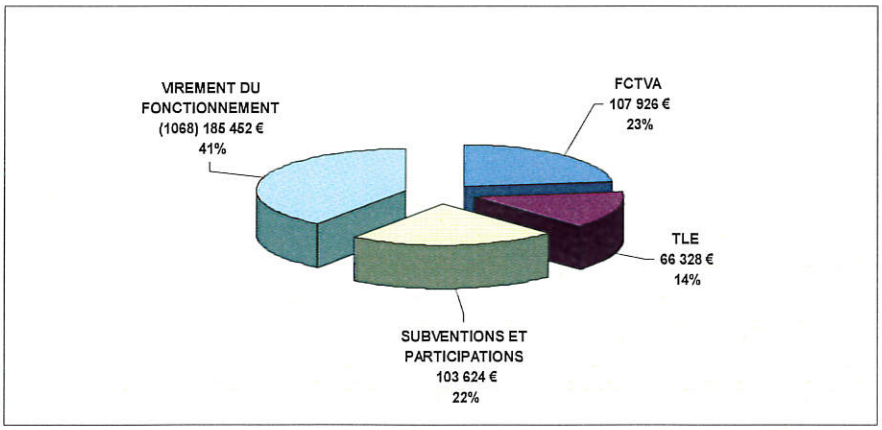
	2010	2011	2012	2013
FCTVA	*598 095	368 200	175 264	107 926
TLE /TA	58 717	67 299	67 250	66 328
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	372 538	190 341	479 728	103 624
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (1068)	44 025	200 000	261 724	185 452
Régularisation capital différé		147 874		
	1 073 375	973 714	983 966	463 330

• *En 2010 remboursement anticipé du FCTVA (soit 2 ans de remboursement)*

Les recettes d'investissement sont extrêmement fluctuantes et ne sont pas des recettes pérennes.

Le FCTVA est lié au travaux réalisés l'année n-1, la TA (ex TLE) soumise aux nouvelles constructions et les subventions fonction des investissements réalisés et des montants accordés par les organismes financeurs (Europe, Etat, Région, Département).

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2013



DETAIL DEPENSES PAR OPERATIONS PRINCIPALES DE TRAVAUX

Opérations	2010	2011	2012	2013
PVNR LAS CANALS	552,00	35 188,00	252 913,00	0,00
PVNR LOS BIBES -BOIS DE LA VILLE	91 420,00	105 717,00	7 604,00	0,00
TRAVAUX EGLISE SAINTE EULALIE	53 497,00	1 196,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT ENTREE OUEST	1 175 847,00	367 058,00	156 630,00	554,00
AMENAGEMENT CHEMIN RURAL	413 080,00	39 324,00	0,00	4 638,00
SYSTEME PLUVIAL NORD	194 203,00	12 371,00	0,00	0,00
6E CLASSE ECOLE MATERNELLE	0,00	0,00	136 122,00	0,00
VOIRIE COMMUNALE	155 677,00	171 909,00	16 650,00	77 610,00
TRAVAUX DIVERS ET ACQUISITIONS	147 633,00	0,00	126 234,00	86 983,00
	2 231 909,00	732 763,00	696 153,00	169 785,00

ETAT DU PERSONNEL Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet	31
Temps complet	30
Filière administrative	7
Attaché principal	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1er classe	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	1
Rédacteur	1
Adjoint ad. Principal de 1er classe	1
Adjoint administratif 2ème classe	1
Filière technique	18
Agent de maitrise principal	2
Agent de maitrise	5
Adjoint technique principal 1er classe	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1
Adjoint technique 2ème classe	9
Filière médico-sociale	3
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	1
A.T.S.E.M. de 1ère classe	2
Filière Police Municipale	2
Brigadier chef principal	2
Temps non complet	1
Filière culturelle	1
Assistant territorial enseignement artistique ppal 15/20e	1

ETAT DU PERSONNEL (suite) Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet	5
Temps complet	2
Filière technique	2
Adjoint Technique 2ème classe	2
Temps non complet	3
Filière technique	3
Adjoint Technique 2ème classe	3

FISCALITE – EVOLUTION DES TROIS TAXES

	TAUX	MOYENNE STRATE	2011 BASES	2011 MONTANT	2012 BASES	2012 MONTANT	2013 BASES	2013 MONTANT
TH / THLV	12,67	13,67	4 532 802	574 306	4 781 531	605 820	4 996 865	633 103
TFB	18,98	19,24	3 046 828	578 288	3 168 054	601 297	3 309 454	628 134
TFNB	45,57	52,02	140 265	63 919	141 921	64 673	143 060	65 193
TOTAL				1 216 513		1 271 790		1 326 430
ENCAISSE				1 220 303		1 273 789		1 328 989

Les taux ont été inchangés de 1993 à 2008, ils étaient de : 11.85 – 17.75 et 42.62

Les communes françaises similaires ont vu leur taux de TH augmenter de 27.11 % de 2000 à 2011 alors que le taux de TH à Millas a augmenté entre 1993 et 2013 de seulement 6.92 %

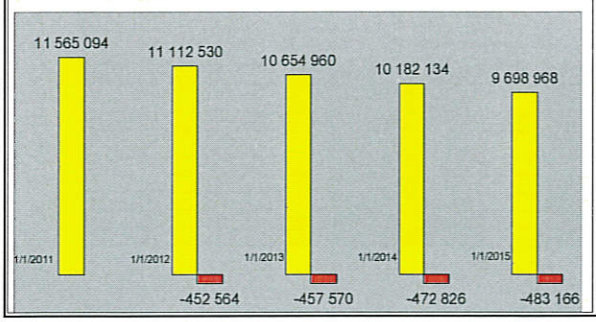
ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 31/12/2013 = 10 182 134 €

Annuité de la dette 2013	:	934 560 €
Annuité prise en charge par Roussillon Conflent (Restaurant scolaire)	:	49 000 €
Subventions en annuité	:	31 000 €
Solde annuité	**:**	**854 560 €**

Soit 209 € / habitant (moyenne 2012 de la strate 106 € / habitant)

EVOLUTION DETTE (CAPITAL RESTANT DU)



L'encours de la dette n'est exposé à aucun risque particulier (pas d'emprunts « toxiques » et la commune est en cours de désendettement)

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.4 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer la nature du contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'inclusion ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel (Oui/Non)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					12 744 068,37								
1641 Emprunts en euros (total)					12 744 068,37								
283453	CREDIT AGRICOLE CIB	14/11/2008		29/04/2009	4 500 000,00	F		4,640	4,640		A	C	N
7440530019FR	CREDIT AGRICOLE	10/07/2009		10/01/2010	320 142,84	F		4,050	4,050		A	P	N
7749470410FR	CAIXAT AGRICOLE	22/12/2010		10/12/2012	243 018,43	F		5,500	5,500		A	P	N
8297200515FR	CREDIT AGRICOLE	04/11/2002		20/04/2003	745 923,00	F		3,475	3,475		A	P	N
8535112014FR	CREDIT AGRICOLE	04/09/2003		20/05/2004	240 000,00	F		3,455	3,455		A	P	N
8549730013FR	CREDIT AGRICOLE	19/11/2003		10/11/2004	332 610,00	F		2,251	2,251		A	P	N
8727140116FR	CREDIT AGRICOLE	30/04/2004		10/04/2005	196 000,00	F		2,383	2,383		A	P	N
P012329019FR	CREDIT AGRICOLE	17/05/2006		10/01/2007	255 165,00	F		3,750	3,750		A	P	N
P019PCYB1BFR	CREDIT AGRICOLE	01/10/2007		01/02/2008	2 000 000,00	F		4,350	4,350		A	P	N
P0902481NFR	CREDIT AGRICOLE	29/11/2007		10/04/2008	1 913 203,00	F		4,650	4,650		A	P	N
P0AMAN01910FR	CREDIT AGRICOLE	10/01/2008		10/04/2008	1 500 000,00	F		4,630	4,630		A	P	N
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer la nature du contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (2)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (5)	Capital	Charges d'intérêt (7)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		10 102 134,00					472 626,24	481 733,65	238 142,41
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		10 102 134,00					472 626,24	481 733,65	238 142,41
283453	N	0,00	-	3 681 818,20	17,50	F		4,640	264 545,45	183 190,00	112 909,48
7440530019FR	N	0,00	-	103 961,26	5,00	F		4,050	17 501,12	5 585,19	1 606,66
7749470410FR	N	0,00	-	22 823,43	1,00	F		5,500	21 703,04	2 446,14	0,00
8297200515FR	N	0,00	-	414 248,43	8,00	F		3,475	43 954,98	4 320,38	758,57
8535112014FR	N	0,00	-	207 624,57	10,00	F		2,455	18 482,12	3 231,23	0,00
8549730013FR	N	0,00	-	170 481,12	11,00	F		2,251	21 361,45	538,00	0,00
8727140116FR	N	0,00	-	72 563,48	6,00	F		2,383	15 373,95	1 237,44	1 535,43
P012329019FR	N	0,00	-	152 454,52	9,00	F		3,750	16 108,96	6 328,99	3 845,94
P019PCYB1BFR	N	0,00	-	2 000 000,00	20,00	F		4,350	49 923,81	84 826,27	84 691,52
P0902481NFR	N	0,00	-	1 677 703,45	24,00	F		4,650	36 671,06	83 156,58	45 479,64
P0AMAN01910FR	N	0,00	-	1 500 000,00	24,00	F		4,630	31 982,67	70 161,50	38 151,50
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes courants (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MGP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00

Une commune ne peut emprunter pour fonctionner.
Elle ne peut le faire que pour investir.
L'endettement d'une commune est donc en lien direct avec les investissements réalisés.
Depuis 2008 la municipalité de Millas a réalisé d'importantes opérations afin de favoriser une urbanisation rationnelle de la ville.

CANAL, VOIE DE HALAGE ET BASSIN D'ORAGE



AMENAGEMENT ENTREE OUEST



TRANSFORMATION CHEMIN RURAL EN VOIE URBAINE



RECONSTRUCTION STEP



Quelques grandes opérations dans le cadre du PAE .....

La dépense réalisée dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble doit être compensée en grande partie, dans un premier temps par l'encaissement des taxes auprès des aménageurs et, au
fur et à mesure de l'urbanisation, par les recettes nouvelles d'impôt.
Le PPRI, outre l'amputation d'une partie (23 %) du projet, a retardé l'avancement des dossiers d'urbanisme.
Il est important de poursuivre l'urbanisation en débloquant le secteur d'els Vives et la ZAC afin de continuer à amortir les travaux réalisés

C'est pourquoi, à compter de 2011, la commune a terminé les travaux engagés (aujourd'hui soldés) et a limité ses investissements aux réalisations strictement nécessaires

Principalement ...

ECOLE 6e CLASSE MATERNELLE



REHABILITATION DES RESEAUX FUYARDS



Outre l'intérêt en matière de préservation de l'environnement cet investissement était nécessaire pour éviter à terme le paiement de pénalités à l'agence de l'eau (dépassement du % toléré de fuites)

REGIE DE L'EAU

La régie de l'eau comprend deux budgets Assainissement et Eau potable

ASSAINISSEMENT

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2010	2011	2012	2013
CHARGES A CARACTERE GENERAL	139 162	133 102	139 200	151 958
CHARGES DE PERSONNEL	0	0	0	4 800
CHARGES FINANCIERES	22 114	29 486	28 039	26 529
RECETTES				
PRODUITS DES SERVICES	162 459	211 748	188 008	229 256
SUBVENTIONS	35 743	46 220	46 746	46 522

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2010	2011	2012	2013
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	9 000	16 054	29 920	36 637
STATION D'EPURATION	1 667 207	297 830	7 113	300
CAPITAL EMPRUNTS	40 970	33 599	35 046	36 556
RECETTES				
AFFECTATION RESULTAT	0	0	136 055	36 794
EMPRUNT	350 000	0	0	0
SUBVENTIONS	370 293	413 199	0	0

EAU POTABLE

PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2010	2011	2012	2013
CHARGES A CARACTERE GENERAL	124 522	116 458	130 414	142 516
CHARGES DE PERSONNEL	118 111	128 941	134 739	135 986
CHARGES FINANCIERES	16 474	30 152	15 192	10 065
RECETTES				
PRODUITS DES SERVICES	313 475	347 362	370 411	331 325

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2010	2011	2012	2013
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	525 480	78 946	590 230	289 770
CAPITAL EMPRUNTS	1 054	1 105	1 158	1 214
RECETTES				
AFFECTATION RESULTAT	0	0	87 983	44 541
EMPRUNT	0	0	0	300 000
SUBVENTIONS	123 968	123 075	205 425	313 624

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

La municipalité a heureusement effectué, au début du mandat précédent, dans les années où le contexte était encore favorable, les investissements nécessaires au développement actuel et futur de la ville.

Les aléas du PPRI et la conjoncture nationale particulièrement défavorable depuis 2010 entraînent des contraintes supplémentaires.

Malgré la hausse générale des prix, le compte administratif 2013 confirme la maîtrise des charges à caractère général.

En 2014, il sera nécessaire de poursuivre les efforts.

Continuer à maîtriser les dépenses de gestion constitue un impératif d'autant plus nécessaire que la réduction des concours de l'Etat se confirme.

Nous avons reçu notification de la DGF qui subit une baisse de15 000 €

Le montant du FPIC, ne nous a pas encore été communiqué.

La recette fiscale, hors une augmentation éventuelle des taux, augmentera de 24 700 €

Globalement, le montant des recettes devrait rester stable

Il est donc nécessaire

. de continuer à réaliser des économies de fonctionnement et maîtriser les charges de personnel tout en améliorant le service à la population (notamment la propreté et la sécurité).

Toutefois, en dépit d'une gestion des plus rigoureuse, l'augmentation prévisionnelle des dépenses s'élève à 3.70 % soit un montant estimé à 108 000 €:

. de développer en conséquence les recettes de fonctionnement.
Globalement le montant des recettes de fonctionnement, compte tenu des éléments qui nous ont été notifiés à ce jour, devrait rester à leur niveau de 2013.

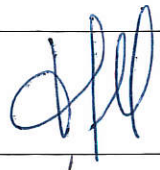
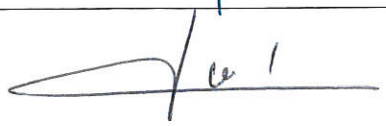
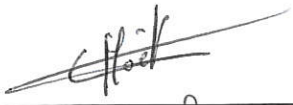
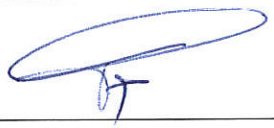
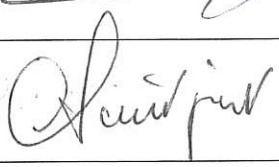
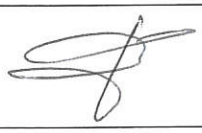
. de continuer à limiter les investissements aux réalisations indispensables (amélioration du cadre de vie, sécurisation de la circulation ...)

. d'accélérer le développement des zones d'urbanisation, retardé par le PPRI et la conjoncture, afin de continuer à amortir les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre du PAE .

00000053

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	absent
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOHER Monique	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	

FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NOGUERA Laurence	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SANTALO René	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	28/04/2014	Débat d'Orientations Budgetaires	7

00000055

Ville de Millas

DB/JP/SL

22 Avril 2014

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Poste»
«Adresse1»
«CodePostal» «Ville»

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***mardi 29 avril 2014, à 20 h 30*** dans la salle de réunion de la Mairie au 1er étage.

Cordialement,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2013
2. Vote des budgets 2014
3. Régie des Eaux – Redevance pour la préservation des ressources en eau
4. Questions diverses

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☏ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

00000056

2014-01

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Votes : Pour : 21 Contre : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

a été nommée secrétaire de séance Mériem BELOUFA

EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Le Maire,

Présente les budgets primitifs de l'année 2014 qui comprennent le budget principal de la commune, les budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement,

Le Conseil Municipal

OUÏ le Maire,

APPROUVE les budgets primitifs de l'année 2014 selon les équilibres financiers des balances comptables annexés à la présenté délibération

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

PREFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES - 7 MAI 2014 COURRIER

RELIURE

EQUILIBRE FINANCIER

BUDGETS PRIMITIFS 2014

COMMUNE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	2 809 527,77	2 809 527,77	0,00
FONCTIONNEMENT	3 270 000,00	3 270 000,00	0,00
CUMUL	6 079 527,77	6 079 527,77	0,00

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 730 125,17	1 730 125,17	0,00
FONCTIONNEMENT	346 000,00	346 000,00	0,00
CUMUL	2 076 125,17	2 076 125,17	0,00

SERVICE DE L'EAU POTABLE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	566 931,87	566 931,87	0,00
FONCTIONNEMENT	400 000,00	400 000,00	0,00
CUMUL	966 931,87	966 931,87	0,00

Transmis à la Préfecture le - 7 MAI 2014
~~par pli sécurisé~~
ou par porteur

Affiché le - 7 MAI 2014

2014-02

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Votes : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

a été nommée secrétaire de séance Mériem BELOUFA

BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2013 du budget général en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2012 reporté .....2 914 617.18 euros
Dépenses.....3 158 392.34 euros

Excédent de clôture .....243 775.16 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris excédent reporté..... 677 624.69 euros
Reste à réaliser..... 124 427.00 euros

Total produits..... 802 051.69 euros

Dépenses réalisées y compris le déficit reporté..... 2 710 992.20 euros
Reste à réaliser..... 85 660.26 euros

Total des charges ..... 2 796 652.46 euros

Résultat ..... **-1 994 600.77 euros**

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2013, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOPTE la balance des comptes 2013 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2014 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002
Excédent de fonctionnement reporté..... 0.00 euros

Chapitre 001
Déficit d'investissement reportées..... 2 033 367.51 euros
Excédent de restes à réaliser reportés... ..... 38 766.74 euros

Excédent capitalisé (1068)..... 243 775.16 euros

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

PREFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES - 7 MAI 2014 COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 7 MAI 2014 par ~~pli~~ n° par porteur
Affiché le 7 MAI 2014
Notifié le

00000058

2014-03

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Votes : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

a été nommée secrétaire de séance Mériem BELOUFA

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GSTION 2013 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2013 du service de l'eau en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

RELIURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2012 reporté ..... 365 461.54 euros
Dépenses ..... 352 940.35 euros

Excédent de clôture ..... **12 521.19 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées ..... 761 180.21 euros
Reste à réaliser ..... 133 425.00 euros

Total produits ..... 894 605.21 euros

Dépenses réalisées y compris déficits reportés ..... 1 127 049.87 euros
Reste à réaliser ..... 113 162.21 euros

Total des charges ..... 1 240 212.08 euros

Déficit ..... 345 606.87 euros

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2013, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOPTE la balance des comptes 2013 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2014 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002
Excédent de fonctionnement reporté ..... 0.00 euros

Chapitre 001
Déficit des réalisations d'investissement reportées ..... 365 869.66 euros
Excédent de restes à réaliser reportés ..... 20 262.79 euros
Excédent capitalisé (1068) ..... 12 521.19 euros

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

PREFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES - 7 MAI 2014 COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 17 MAI 2014
Notifié le

00000059

2014-04

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Votes : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

a été nommée secrétaire de séance. Mériem BELOUFA

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2013 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2013 du service de l'eau en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2012 reporté .....306 495.41 euros
Dépenses.....247 386.89 euros

Excédent de clôture .....59 108.52 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées ..... 99 963.14 euros
Reste à réaliser ..... 0.00 euros
Total produits ..... 99 963.14 euros

Dépenses réalisées y compris déficits reportés ..... 1 698 225.81 euros
Reste à réaliser ..... 3 362.50 euros
Total des charges 1 701 588.31euros

Résultat .....- 1 601 625.17 euros

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2013, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOPTE la balance des comptes 2013 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2014 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002
Excédent de fonctionnement reporté ..... 0.00 euros

Chapitre 001
Déficit des réalisations d'investissement reportées ..... 1 598 262.67 euros
Déficit de restes à réaliser d'investissement reportés ..... 3 362.50 euros
Excédent capitalisé (1068) ..... 59 108.52 euros

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 7 MAI 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 17 MAI 2014
Notifié le

00000060

2014-05

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2013, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 7 MAI 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 7 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 7 MAI 2014
Notifié le

00000061

2014-06

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 27
Vote : Pour 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2013, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 7 MAI 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 17 MAI 2014
Notifié le

2014-07

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

a été nommée secrétaire de séance : Mériem BELOUFA

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2013, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 7 MAI 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 7 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 7 MAI 2014
Notifié le

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

2014-8

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Nombres de membres en exercice : 27
Nombres de membres présents : **27**
Nombres de suffrages exprimés : **26**
VOTES : Contre : **00** Pour : **26**
Date de convocation : 22 avril 2014

Séance du 29 Avril 2014 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		-	818 069,88		**818 069,88**	
Opérations de l'exercice	352 940,35	365 461,54	308 979,99	761 180,21	**661 920,34**	**1 126 641,75**
TOTAUX	352 940,35	365 461,54	1 127 049,87	761 180,21	**1 479 990,22**	**1 126 641,75**
Résultats de clôture		12 521,19	365 869,66		**353 348,47**	
Restes à réaliser			113 162,21	133 425,00	**113 162,21**	**133 425,00**
TOTAUX CUMULES		12 521,19	1 240 212,08	894 605,21	**1 593 152,43**	**1 260 066,75**
RESULTATS DEFINITIFS		12 521,19	345 606,87		**333 085,68**	

00000063

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :
Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Christiane SAINTJEVINT, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 7 MAI 2014
COURRIER

Transmis à la Préfecture le 7 MAI 2014
~~par pli sécurisé~~
ou par porteur

Affiché le - 7 MAI 2014

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

2014-9

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Nombres de membres en exercice : **27**
Nombres de membres présents : **27**
Nombres de suffrages exprimés : 26
VOTES : Contre : **00** Pour : **26**
Date de convocation : 22 avril 2014

Séance du 29 Avril 2014 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sortie de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	247 386,89	306 495,51	1 597 539,08 100 686,73	99 963,14	**1 597 539,08** **348 073,62**	- **406 458,65**
TOTAUX	247 386,89	306 495,51	1 698 225,81	99 963,14	**1 945 612,70**	**406 458,65**
Résultats de clôture Restes à réaliser		59 108,62	1 598 262,67 3 362,50		**1 539 154,05** **3 362,50**	-
TOTAUX CUMULES		59 108,62	1 701 588,31	99 963,14	**1 948 975,20**	**406 458,65**
RESULTATS DEFINITIFS		59 108,62	1 601 625,17		**1 542 516,55**	

000064

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :
Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Christiane SAINTJEVINT, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

Transmis à la Préfecture le 7 MAI 2014
~~par pli sécurisé~~
ou par porteur

MAIRIE DE MILLAS 66170

PREFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES - 7 MAI 2014 COURRIER

Affiché le 7 MAI 2014

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

2014-10

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombres de membres en exercice : **27**
Nombres de membres présents : **27**
Nombres de suffrages exprimés : **26**
VOTES : Contre : **00** Pour : **26**
Date de convocation : 22 Avril 2014

Séance du 29 Avril 2014 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sortie de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés			2 044 020,97		**2 044 020,97**	-
Opérations de l'exercice	2 914 617,18	3 158 392,34	666 971,23	677 624,69	**3 581 588,41**	**3 836 017,03**
TOTAUX	2 914 617,18	3 158 392,34	2 710 992,20	677 624,69	**5 625 609,38**	**3 836 017,03**
Résultats de clôture		243 775,16	2 033 367,51		**1 789 592,35**	
Restes à réaliser			85 660,26	124 427,00	**85 660,26**	**124 427,00**
TOTAUX CUMULES		243 775,16	2 796 652,46	802 051,69	**5 711 269,64**	**3 960 444,03**
RESULTATS DEFINITIFS		243 775,16	1 994 600,77		**1 750 825,61**	

000065

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Christiane SAINTJEVINT, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 7 MAI 2014
COURRIER

Transmis à la Préfecture le - 7 MAI 2014
~~par pli sécurisé~~
ou par porteur

Affiché le - 7 MAI 2014

00000066

2014-11

Membres en exercice : 27
Présents : 27
Suffrage exprimé : 27
Votes : Pour :21 Contre : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

a été nommée secrétaire de séance. : Mériem BELOUFA

TAUX D'IMPOSITION

Le Maire,

Rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de 2014 de la Ville,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour l'année 2014 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

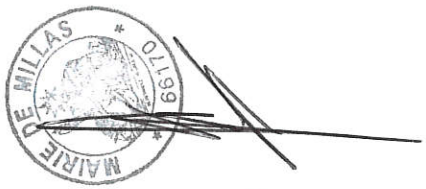
- 13,61 % pour la taxe d'habitation,
- 20,39 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 48,95 % pour la taxe sur le foncier non bâti,

HABILITE le Maire à signer tous les documents et à faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 7 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 7 MAI 2014
Notifié le

2014-12

Membres en exercice : 27
Présents : 27
Suffrage exprimé : 27
Votes : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 29 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Avril 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Nathalie VERGNETTES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

a été nommée secrétaire de séance. : Mériem BELOUFA

REDEVANCE 2014 POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

Le Maire,

Explique que, quand la Ville facture les consommations d'eau aux usagers de la Régie des Eaux, elle encaisse la redevance pour la préservation des ressources en eaux qui est ensuite reversée à l'Agence de l'Eau,

Demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la dite redevance au titre de l'année 2014,

Le Conseil Municipal

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, au titre de l'année 2014 le taux de redevance pour la préservation des ressources en euros, à 0,21 HT par m3 d'eau potable facturée,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

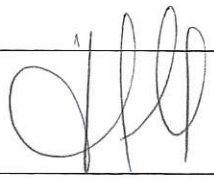
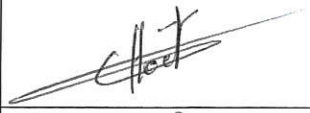
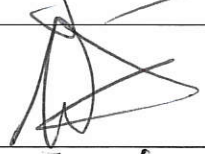
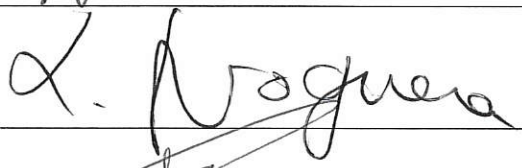
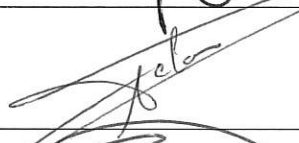
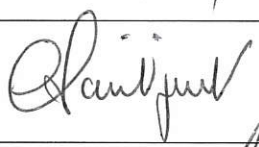
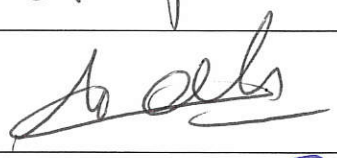
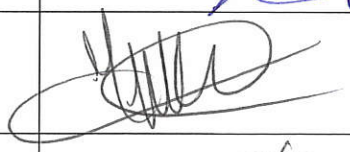
PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 7 MAI 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 17 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 17 MAI 2014
Notifié le

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOHER Monique	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	

FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NOGUERA Laurence	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SANTALO René	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	29/04/2014	Equilibre Fincancier des Budgets Primitifs 2014	7
2014-02	29/04/2014	Budget Général Balance des Comptes. Affectation des Résultats 2013	7
2014-03	29/04/2014	Affectation des Résultats de la Gestion 2013 du Service Public de Distribution d'Eau Potable	7
2014-04	29/04/2014	Affectation des Résultats de la Gestion 2013 du Service Public d'Assainissement	7
2014-05	29/04/2014	Approbation du Compte de Gestion de la Commune	7
2014-06	29/04/2014	Approbation du Compte de gestion du Service Public de Distribution d'Eau Potable	7
2014-07	29/04/2014	Approbation du Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement	7
2014-08	29/04/2014	Approbation du Compte Administratif du Service Public de Distribution d'Eau Potable	7
2014-09	29/04/2014	Approbation du Compte Administratif du Service Public d'Assainissement	7
2014-10	29/04/2014	Approbation du Compte Administratif	7

2014-11	29/04/2014	Taux d'Imposition	7
2014-12	29/04/2014	Redevance 2014 pour la préservation des ressources en eau	7

00000070

Ville de Millas

DB/JP/SL

06 mai 2014

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Poste»
«Adresse1»
«CodePostal» «Ville»

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***Mercredi 14 mai 2014, à 20 h 30*** dans la salle de réunion au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

ORDRE DU JOUR

1. Constitution des Commissions municipales
2. Commission communale des impôts directs (CCID)
3. Complément annuel de rémunération
4. Régie des Eaux – Complément à la convention collective
5. Projet de convention entre la Commune et le Conseil Général pour le financement des travaux de modification d'une canalisation d'eau potable
6. Demande de subvention « animations festives 2014 »
7. Demande de subvention pour travaux d'infrastructure d'intérêt forestier
8. Questions diverses

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

00000071

2014-01

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 14 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 6 mai 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent excusé ayant donné procuration : Claude PERSON à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Elles ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel. Le Maire en est le président de droit.
Le Conseil Municipal peut librement en déterminer les règles de fonctionnement, notamment le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

PROPOSE de constituer les commissions suivantes :

- Agriculture
- Associations
- Bulletin Municipal
- Culture et Patrimoine

- Développement Durable et environnement
- Police Municipale
- Prévention de la Délinquance
- Urbanisme
- Scolaire, Enfance, Jeunesse
- Bâtiments communaux

PROPOSE de fixer le nombre de conseillers siégeant à chaque commission.

Le Conseil Municipal

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre de conseillers siégeant à chaque commission,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission **AGRICULTURE** dont les résultats sont les suivants :
Une liste unique est présentée : A. PELISSIER, H.CARLE, D. BRU, J. VENDRELL, M.HOET, B. DOUFFIAGUES,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT QUE les membres élus au sein de la commission **AGRICULTURE** sont les suivants :
A. PELISSIER - H. CARLE - D. BRU - J. VENDRELL - M. HOET - B. DOUFFIAGUES.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission **ASSOCIATIONS** dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : H. ADROGUER, R. BIENAIME, N. SALES, L. NOGUERA, I. FORCADELL, J.GARSAU,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT QUE les membres élus au sein de la commission **ASSOCIATIONS** sont les suivants :
H. ADROGUER - R. BIENAIME - N. SALES - L. NOGUERA - I. FORCADELL - J.GARSAU.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission **BULLETIN MUNICIPAL** dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : L. NOGUERA, G. MORAL, J. ALBAFOUILLE, N. MOURET, M. BELOUFA, C. SAINTJEVINT,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT QUE les membres élus au sein de la commission **BULLETIN MUNICIPAL** sont les suivants :
L. NOGUERA - G. MORAL - J. ALBAFOUILLE - N. MOURET - M. BELOUFA - C. SAINTJEVINT.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission **BATIMENTS COMMUNAUX** dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : R. SANTALO, R. BIENAIME, G. MORAL, H. ADROGUER, S. RUIZ, B. DOUFFIAGUES,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT QUE les membres élus au sein de la commission **BATIMENTS COMMUNAUX** sont les suivants :
R. SANTALO - R. BIENAIME - G. MORAL - H. ADROGUER - S. RUIZ - B. DOUFFIAGUES.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission **CULTURE ET PATRIMOINE** dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : L. NOGUERA, B. BACHES, J. ALBAFOUILLE, S. RUIZ, M. BELOUFA, N. VERGNETTES,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT QUE les membres élus au sein de la commission **CULTURE ET PATRIMOINE** sont les suivants :
L. NOGUERA - B. BACHES - J. ALBAFOUILLE - S. RUIZ - M. BELOUFA - N. VERGNETTES.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT** dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : G.BOSC, C. PERSON, E. PELOUS, D. BRU, B. BACHES, J. VENDRELL,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT QUE les membres élus au sein de la commission **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT** sont les suivants :
G.BOSC - C. PERSON - E. PELOUS - D. BRU - B. BACHES - J. VENDRELL.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission **POLICE MUNICIPALE** dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : R. SANTALO, H. ADROGUER, R. BIENAIME, G. MORAL, R. CREMASCHI, J. GARSAU,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT QUE les membres élus au sein de la commission **POLICE MUNICIPALE** sont les suivants :
R. SANTALO - H. ADROGUER - R. BIENAIME - G. MORAL - R. CREMASCHI - J. GARSAU.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission **PREVENTION DE LA DELINQUANCE** dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : G. MORAL, N. SALES, R. SANTALO, J. ALBAFOUILLE, R. CREMASCHI, J. GARSAU,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT QUE les membres élus au sein de la commission **PREVENTION DE LA DELINQUANCE** sont les suivants :
G. MORAL - N. SALES - R. SANTALO - J. ALBAFOUILLE - R. CREMASCHI - J. GARSAU.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission **URBANISME** dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : J. VENDRELL, G. MORAL, A. PELISSIER, R. BIENAIME, J. ALBAFOUILLE, C. PERSON,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT QUE les membres élus au sein de la commission **URBANISME** sont les suivants :
J. VENDRELL- G. MORAL - A. PELISSIER - R. BIENAIME - J. ALBAFOUILLE - C. PERSON.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission **SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE** dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : J. ALBAFOUILLE, G. MORAL, N. MOURET, M. BELOUFA, M. BOHER, E. PELOUS,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT QUE les membres élus au sein de la commission **SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE** sont les suivants :
J. ALBAFOUILLE - G. MORAL - N. MOURET - M. BELOUFA - M. BOHER - E. PELOUS.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
26 MAI 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 26 MAI 2014
Notifié le

00000074

2014-02

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 14 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 6 mai 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent excusé ayant donné procuration : Claude PERSON à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs, composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal ;

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.
Les 8 commissaires titulaires, ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par l'Administrateur général des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal (soit 16 titulaires et 16 suppléants)

Les commissaires doivent être âgés de 25 ans au moins et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Un commissaire titulaire et un Commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune, tout en étant inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Le Conseil Municipal

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste ci-après :

TITULAIRES : G. MORAL, J. ALBAFOUILLE, S. LOPEZ, J. VENDRELL, G. GARRABE, T. GUILLEMAT, D. SANZ, S. RUIZ, J.F. NAVARRO, A. PELISSIER, N. SALES, S. LAFORGUE, F. FOURNE, R. CREMASCHI, C. PERSON, C. MARTINEZ.

J. VENDRELL et C. MARTINEZ sont domiciliés hors de la commune.

SUPPLEANTS : A. BRETONES, H. ADROGUER, D. ALVES, R. SANTALO, A. SABARDEIL, L. PERONNE, J.P. GUILLEMET, M. BEFFARA, P. GIRONE, O. FORCADELL, L. NOGUERA, F. FRANCERIES, D. BRU, P. PARENT, R. BIENAIME, P. LLORY.

M. BEFFARA et P. LLORY sont domiciliés hors de la commune.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

PRÉFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES 26 MAI 2014 COURRIER

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 26 MAI 2014
Notifié le

00000075

2014-03

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 14 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 6 mai 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent excusé ayant donné procuration : Claude PERSON à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

COMPLEMENT DE REMUNERATION

Le Maire rappelle la délibération du 11 Juin 1996, du Conseil Municipal portant budgétisation du complément de rémunération du personnel communal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, au titre de l'année 2014, ainsi qu'il suit, l'état d'attribution du complément annuel de rémunération,

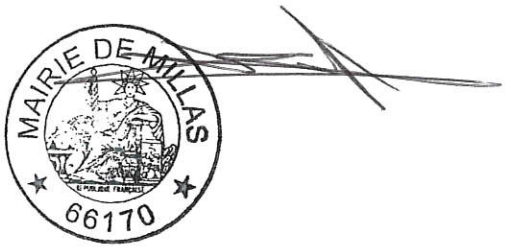
DIT que les sommes nécessaires au paiement du complément annuel de rémunération seront prévues au budget de l'exercice 2014 sur les crédits du personnel,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA





Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le
Notifié le 26 MAI 2014

2014-04

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 14 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 6 mai 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent excusé ayant donné procuration : Claude PERSON à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

REGIE DES EAUX
COMPLEMENT A LA CONVENTION COLLECTIVE

Le Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Présente deux projets d'accords d'entreprises destinés à être annexés à la dite convention collective,

Précise que le premier accord d'entreprise concerne le complément annuel de rémunération applicable, en 2014, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

Précise que le second accord d'entreprise concerne l'organisation et la rémunération, en 2014, du service d'astreinte 24 heures/24 et 7 jours par semaine,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets des deux accords d'entreprise susdits,

DIT que les dits projets sont annexés à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires, aux paiements du complément annuel de rémunération et du service d'astreinte, sont prévus au budget de l'exercice 2014,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
26 MAI 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 26 MAI 2014
Notifié le

00000077

2014-05

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 14 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 6 mai 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent excusé ayant donné procuration : Claude PERSON à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODIFICATION D'UNE CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune et le Conseil Général des PO,

Le projet de convention concerne les travaux relatifs au dévoiement de la canalisation d'eau potable en PVC 63 mm située le long de la RD612 sur une longueur d'environ 150 m.

Le dévoiement de cette canalisation est nécessaire car elle se situe dans les emprises qui seront acquises pour réaliser l'aménagement de la RD612 et sa situation est incompatible avec les caractéristiques du projet routier départemental.

Les travaux de dévoiement de la canalisation seront pris en charge par le Conseil Général :

- soit directement dans le cadre des travaux routiers (déblais/remblais, coordination et surveillance des travaux …)
- soit par le biais d'une participation financière estimé à un montant de 23 000 € HT couvrant les travaux mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communale.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention,

DIT que sera annexée à la présente délibération copie de la convention,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PYRÉNÉES ORIENTALES
26 MAI 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 26 MAI 2014
Notifié le

00000078

2014-06

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 14 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 6 mai 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent excusé ayant donné procuration : Claude PERSON à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION « ANIMATIONS FESTIVES 2014 »

Le Maire,

Rappelle que la mise en place d'animations festives obéit à la volonté municipale de faciliter l'identification de tous les millassois à leur ville.

A Millas, le rugby à XV et la Feria cimentent la vie de la cité.
La fête votive, la Ste Eulalie, a lieu au mois de décembre et il est important de lui conserver son lustre d'antan.

Le coût de l'organisation de la Feria est une charge financière estimée à 28 500 € en 2014.
Le coût des festivités de la Ste Eulalie est estimé à 5 600 €.

Le Maire propose de solliciter une subvention départementale afin d'aider au financement en 2014 de ces deux manifestations très importantes pour la vie collective de la ville.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général d'un montant de 20 800 €,

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Montant des dépenses relatives à la Ste Eulalie et à la Feria 34 100 €
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Général des PO 20 800 €
- Autofinancement 13 300 €

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
26 MAI 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 26 MAI 2014
Notifié le

00000079

2014-07

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 14 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 6 mai 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent excusé ayant donné procuration : Claude PERSON à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'INTERET FORESTIER

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24/02/2014

Le Maire

Informe qu'un projet de sécurisation du site de Força Réal contre les incendies est en cours sur des parcelles relevant du régime forestier,

Expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 29 642 € H.T.,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Autofinancement	5 928.40 €
Aides publiques sollicités de l'Europe et du Conseil Général des PO.	23 713.60 €
Montant total H.T. du projet.....	29 642.00 €

SOLLICITE l'octroi d'aides publiques pour un montant de 23 713.60 €

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier correspondant ne soit déclaré ou réputé complet,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

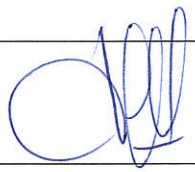
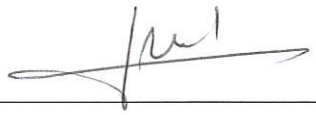
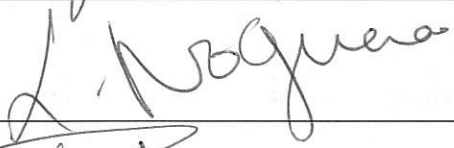
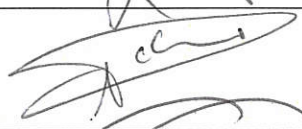
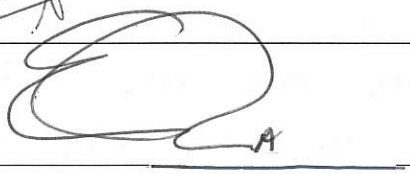
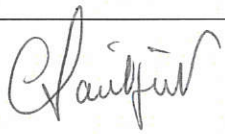
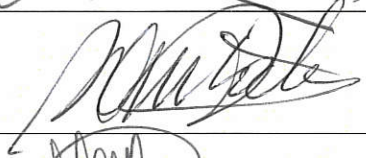
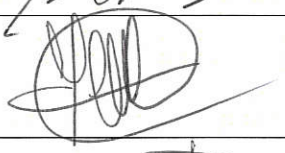
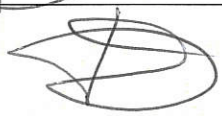
PREFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES
26 MAI 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 MAI 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 26 MAI 2014
Notifié le

SEANCE DU 14 MAI 2014

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOHER Monique	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	

FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NOGUERA Laurence	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	Procuration à J. GARSAU
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SANTALO René	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

SEANCE DU 14 MAI 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	14/05/2014	Constitution des Commissions Municipales	5
2014-02	14/05/2014	Commission Communale des Impots Directs (CCID)	5
2014-03	14/05/2014	Complement de Rémunération	4
2014-04	14/05/2014	Régie des Eaux Complement à la Convention Collective	4
2014-05	14/05/2014	Projet de Convention de Financement des Travaux de Modification d'une Canalisation d'Alimentation en Eau Potable	7
2014-06	14/05/2014	Demande de Subvention "Animations Festives 2014"	7
2014-07	14/05/2014	Demande de Subvention pour Travaux d'Infrastruture d'Interet Forestier	7

00000083

Ville de Millas

DB/JP/SL

27 juin 2014

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Poste»
«Adresse1»
«CodePostal» «Ville»

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***lundi 7 juillet 2014, à 20 h*** dans la salle de réunion au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

ORDRE DU JOUR

1. Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon
2. Commission Intercommunale des Impôts Directs
3. Indemnité de fonction pour les conseillers municipaux délégués
4. Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général
5. Subventions aux écoles
6. Subventions aux associations
7. Questions diverses

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

00000084

2014-01

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 7 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Brigitte BACHES, Monique BOHER
Procuration : Monique BOHER à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

ELECTION DELEGUE SUPPLEANT
SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Au cours de la séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a élu un délégué titulaire : Gilbert BOSC. Le syndicat mixte nous a informés de la nécessité d'élire un délégué suppléant.

Le Maire,

DEMANDE au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué suppléant de la commune au SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré,

23-07-14

PROCEDE à l'élection d'un délégué suppléant au SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.

Denis BRU est élu délégué suppléant de la commune de Millas du SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JUIL. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 JUIL. 2014
Notifié le

00000085

2014-02

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 7 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Brigitte BACHES, Monique BOHER
Procuration : Monique BOHER à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650A-1 du code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

Cette commission se substitue à la Commission Communale de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux et des établissements industriels.

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent doit transmettre à la Direction des Finances Publiques une liste de contribuables, en nombre double permettant au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner 10 commissaires et 10 suppléants.

Pour répondre à ces dispositions réglementaires, la Communauté de Communes nous demande de lui communiquer une liste de 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste ci-après :

TITULAIRES : G. MORAL, J. ALBAFOUILLE, S. RUIZ, A. PELISSIER, N. SALES, J. VENDRELL.

SUPPLEANTS : A. BRETONES, H. ADROGUER, D. ALVES, R. SANTALO, A. SABARDEIL, L. PERONNE.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JUIL. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 JUIL. 2014
Notifié le

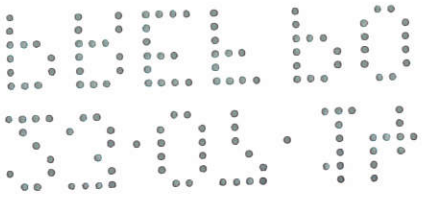
.COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

PROPOSTIONS 6 COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
SANSA épouse MORAL Ginette	17/10/1947 à MILLAS	04 RUE DE L'ILLE 66170 MILLAS
PASCAL épouse ALBAFOUILLE Jacqueline	03/12/1948 à MILLAS	23 AVENUE DE LA CLOUSE 66170 MILLAS
RUIZ Serge	18/07/1959 à PERPIGNAN	29 RUE MIRABEAU 66170 MILLAS
PELISSIER Alain	13/09/1961 à PERPIGNAN	LA COULOUMINE « LAS ARGILES 66170 MILLAS
FRANC épouse SALES Nadine	06/09/192 à PERPIGNAN	05 IMPASSE DE L'ILE 66170 MILLAS
VENDRELL Joseph Résident hors territoire	28/09/1954 à MILLAS	15 CHEMIN DU PONT ROMAIN 11350 PAZIOLS

PROPOSTIONS 6 COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
BRETONES Alvaro	31/03/1950 à GOR (Espagne)	15 AVENUE DES ALBERES 66170 MILLAS
ADROGUER Henri	31/05/1946 à MILLAS	19 AVENUE DU VERGER 66170 MILLAS
ALVES Daniel	16/01/1989 à PERPIGNAN	24 AVENUE DU BOLES 66170 MILLAS
SANTALO René	30/06/1937 à THUIR	22 AVENUE DU BOLES 66170 MILLAS
ROCAFORT épouse SABARDEIL Andrée	14/11/1941 à MILLAS	08 LA PORTALADE 66170 MILLAS
MOLI épouse PERONNE Laurence	05/11/1938 à ARLES SUR TECH	23 AVENUE DES ALBERES 66170 MILLAS



00000087

2014-03

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 7 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Brigitte BACHES, Monique BOHER
Procuration : Monique BOHER à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION

Le Maire,

PRECISE que les indemnités maximales votées par le Conseil Municipal pour l'exercice de fonction de Maire et d'Adjoint sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015, conformément à un barème prenant en compte les résultats du dernier recensement,

RAPPELLE la délibération du 11 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

PRECISE qu'une indemnité peut-être attribuée aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions.

23-07-14
RAR PO

PRECISE que le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués ne peut avoir pour effet d'aboutir à un dépassement du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

DEMANDE au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction de quatre conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la population totale de la commune s'élève au 01/01/2014 à 4 079 habitants (population municipale 4005 h.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

VU la délibération du 11/04/2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints,

DECIDE
Le montant mensuel brut des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués est fixé à 2,98% de l'indice brut 1015.

DIT que les indemnités seront versées aux conseillers municipaux délégués à compter de leur prise de fonction (arrêté du Maire portant délégation),

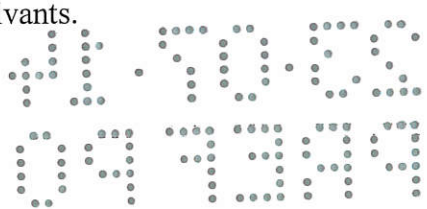
APPROUVE le tableau ci-après récapitulant les indemnités de fonction :

Damienne BEFFARA,	Maire, ... 55,00 % de l'indice brut 1015 (augmenté de 15%)
Ginette MORAL,	1er Adjoint, ... 22,00 % de l'indice brut 1015
Joseph VENDRELL,	2ème Adjoint, ... 18,10 % de l'indice brut 1015
Jacqueline ALBAFOUILLE,	3ème Adjoint,..... 15,69 % de l'indice brut 1015
Michel HOET,	4ème Adjoint,..... 15,69 % de l'indice brut 1015
Laurence NOGUERA,	5ème Adjoint, ... 15,69 % de l'indice brut 1015
René SANTALO,	6ème Adjoint, ... 15,69 % de l'indice brut 1015
Henri ADROGUER,	7ème Adjoint..... 15,69 % de l'indice brut 1015

Conseiller Municipal délégué, ...	..... 2,98 % de l'indice brut 1015
Conseiller Municipal délégué,.....	..... 2,98 % de l'indice brut 1015
Conseiller Municipal délégué,.....	..... 2,98 % de l'indice brut 1015
Conseiller Municipal délégué,.....	..... 2,98 % de l'indice brut 1015

Valeur de l'enveloppe budgétaire globale maximale mensuelle :
209 % de l'indice 1015 de rémunération de la fonction publique soit 7945,05 €

DIT que les crédits nécessaires au paiement des indemnités seront prévus aux budgets de l'exercice 2014 et suivants.



HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JUIL. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 JUIL. 2014
Notifié le

#1.90.23
09 7388

00000089

2014-04

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 7 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Brigitte BACHES, Monique BOHER
Procuration : Monique BOHER à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE
INSTALLATION DE MENUISERIES ISOLANTES A L'ECOLE PRIMAIRE

Le Maire,

PRESENTE le projet d'isolation thermique à l'école primaire.

PRECISE que le bâtiment abritant l'école primaire est une construction ancienne. Les menuiseries extérieures, en bois, sont aujourd'hui très dégradées et n'offrent plus les qualités d'isolation et de sécurité indispensables.
Il est nécessaire de procéder au remplacement de l'ensemble de ces menuiseries.
Il s'agit d'un investissement indispensable et essentiel pour la protection de l'environnement et le confort des élèves.

PRESENTE le devis estimatif et le plan de financement.

INFORME que le coût des travaux est de 61 205 € HT.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE au titre de l'enveloppe parlementaire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 600 €,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT :	61 205 €
Subvention parlementaire sollicitée :	30 600 €
Autofinancement :	30 605 €

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JUIL. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 JUIL. 2014
Notifié le

00000090

2014-05

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 7 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Brigitte BACHES, Monique BOHER
Procuration : Monique BOHER à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE
INSTALLATION DE MENUISERIES ISOLANTES A L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire,

PRESENTE le projet de travaux d'isolation thermique à l'école maternelle.

PRECISE que les menuiseries extérieures sont dégradées et n'offrent plus les qualités d'isolation et de sécurité indispensables.
Il est nécessaire de procéder au remplacement de l'ensemble des menuiseries.
Il s'agit d'un investissement indispensable et essentiel pour la préservation de l'environnement et le confort des élèves.

PRESENTE le devis estimatif et le plan de financement.

INFORME que le coût des travaux est de 42 022 € HT.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE au titre de l'enveloppe parlementaire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 21 011 €,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT :	42 022 €
Subvention parlementaire sollicitée :	21 011 €
Subvention Conseil Général sollicitée :	12 606 €
Autofinancement :	8 405 €

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JUIL. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le
Notifié le 23 JUIL. 2014

000000091

2014-06

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 7 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Brigitte BACHES, Monique BOHER
Procuration : Monique BOHER à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION
AMENAGEMENT D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE

Le Maire,

INFORME qu'à la rentrée 2014, en raison de l'augmentation des effectifs, la ville de MILLAS va bénéficier d'une classe supplémentaire à l'école primaire.
Une salle est disponible dans les locaux mais il est nécessaire de l'équiper en mobilier adapté.

PRESENTE le devis estimatif et le plan de financement.

INFORME que le coût des équipements s'élève à 8 384 € HT.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

23-07-14

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE au titre de l'enveloppe parlementaire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 192 €,

APPROUVE le plan de financement suivant :

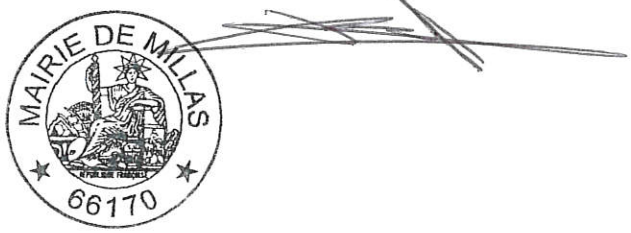
Montant de la dépense HT :	8 384 €
Subvention parlementaire sollicitée :	4 192 €
Subvention Conseil Général sollicitée :	2 515 €
Autofinancement :	1 677 €

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JUIL. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 JUIL. 2014
Notifié le

00000092

2014-07

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 7 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Brigitte BACHES, Monique BOHER
Procuration : Monique BOHER à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENTS A DESTINATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Le Maire,

PRESENTE le projet d'aménagements à destination de l'enfance et de la jeunesse.

- Les bâtiments accueillant l'école maternelle sont des constructions anciennes.

Les menuiseries, en bois, sont aujourd'hui très dégradées et n'offrent pas les qualités d'isolation et de sécurité indispensables.
La Municipalité envisage de procéder au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, portes et fenêtres.
L'installation d'huisseries modernes et isolantes est devenue un investissement indispensable et essentiel pour la protection de l'environnement et le confort des élèves.

Ces aménagements vont en effet permettre :
- la réduction des dépenses énergétiques,
- une protection contre la chaleur en période estivale,
- une amélioration de l'isolation acoustique
- et une meilleure protection contre l'intrusion.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 42 022 € HT

❖ A la rentrée 2014, en raison de l'augmentation des effectifs, la ville de Millas bénéficiera d'une classe supplémentaire à l'école primaire.
Une salle est disponible dans les locaux mais il est nécessaire de l'équiper en mobilier adapté.
Le choix s'est porté sur une gamme de tables et chaises conçue pour s'adapter au mieux à la morphologie des élèves, ergonomique et ajustable à la taille de l'enfant.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 8 384 € HT.

❖ Afin de répondre à la demande des habitants, la Municipalité a décidé d'aménager deux espaces de jeux destinés aux enfants de 2 à 14 ans, ainsi qu'un module pour skate et BMX, sur les aires du plan d'eau et de la maison du parc.

Au-delà de l'aspect esthétique et ludique des équipements, la municipalité est particulièrement vigilante à leur compétitivité sur le plan écologique et à leur inscription dans une démarche environnementale.

Le montant de la dépense s'élève à 42 615 € HT

❖ L'une des priorités de la ville de Millas est de maintenir la propreté, principalement dans la cour et aux abords de l'école maternelle et de l'école primaire.
Les cours des écoles, les trottoirs et les caniveaux sont difficilement accessibles aux engins traditionnels de balayage destinés plus particulièrement aux voies publiques.

La Municipalité envisage de procéder à l'acquisition d'un aspirateur électrique de rue, maniable et électrique.
Ce type de matériel qui n'occasionne aucune nuisance sonore ni environnementale permettra d'assurer avec plus d'efficacité le nettoyage des cours et des abords des écoles.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 13 894 € HT

PRESENTE le devis estimatif et le plan de financement.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE auprès du Conseil Général, dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2014,

- une subvention d'un montant de 12 606 € pour les travaux d'isolation thermique à l'école maternelle,
- une subvention d'un montant de 2 515 € pour l'aménagement d'une classe à l'école primaire,
- une subvention d'un montant de 25 090 € pour l'aménagement d'aires de jeux,
- une subvention d'un montant de 5 100 € pour l'acquisition d'un aspirateur de rue.

APPROUVE les plans de financement détaillés suivants :

Travaux d'isolation à l'école maternelle

Montant de la dépense HT :	42 022 €
Subvention parlementaire sollicitée :	21 011 €
Subvention Conseil Général sollicitée :	12 606 €
Autofinancement :	8 405€

Aménagement d'une classe à l'école primaire

Montant de la dépense HT :	8 384 €
Subvention parlementaire sollicitée :	4 192 €
Subvention Conseil Général sollicitée :	2 515 €
Autofinancement :	1 677 €

Aménagement d'aires de jeux

Montant de la dépense HT :	42 615 €
Subvention parlementaire acquise :	9 000 €
Subvention Conseil Général sollicitée :	25 090 €
Autofinancement :	8 525 €

Acquisition d'un aspirateur de rue

Montant de la dépense HT :	13 894 €
Subvention parlementaire acquise :	6 000 €
Subvention Conseil Général sollicitée :	5 100 €
Autofinancement :	2 794 €

APPROUVE le plan de financement récapitulatif de 4 opérations :

Montant de la dépense HT :	106 915 €
Subvention parlementaire sollicitée :	25 203 €
Subvention parlementaire acquise :	15 000 €
Subvention Conseil Général sollicitée :	45 311 €
Autofinancement :	21 401 €

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE MILLAS 66170

Le Maire,
Damienne BEFFARA

PRÉFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES
23 JUIL. 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JUIL. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 JUIL. 2014
Notifié le

00000094

2014-08

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 7 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Brigitte BACHES, Monique BOHER
Procuration : Monique BOHER à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ECOLES

Le Maire,

RAPPELLE que lors de la séance du 29 avril 2014 le Conseil Municipal a voté le budget de la commune,

PRESENTE les propositions de subventions aux coopératives scolaires et à l'association des parents d'élèves,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEDICE d'allouer au titre de l'année 2014 les subventions de fonctionnement ainsi que suit :

- coopérative scolaire maternelle 1 400 € (en 2 versements de 700 €)
- coopération scolaire primaire 3 000 € (en 2 versements de 1 500 €)

- coopérative primaire budget « classe verte » 350 €
- Association des parents d'élèves 768 €

DIT que les crédits nécessaires au paiement des dites subventions sont prévus au budget de l'exercice 2014,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
23 JUIL. 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JUIL. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 JUIL. 2014
Notifié le

00000095

2014-09

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 7 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Brigitte BACHES, Monique BOHER
Procuration : Monique BOHER à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire,

RAPPELLE que lors de la séance du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a voté le budget de la commune,

PRESENTE les propositions de subventions aux associations pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :



Association	Proposition Subvention 2014
Union National des Combattants	150 €
Les Amis de la Musique	11 000 €
Club Loisirs 3ème Age	660 €
Jogging Club Santé	1 200 €
US Millas Rugby	30 000 €
Millas Montagne Evasion	200 €
Comité d'Animations Culturelles	35 000 € incluant une somme de 5 000 € versée à titre d'avance le 27/03/2014 (délibération du 24/02/2014)
FAVEC 66 (veuves civiles)	100 €
Football Club de la Tet	7 000 €
Association Sésame	500 €
Tennis de table	1 500 €
Gym Plaisir des Enfants	400 €
Vélo Millas	1 000 €
Les 2cv de Força Real	80 €
La Millassoise	800 €
Amicale des donneurs de sang	180 €
Millas Boxe Française Savate	600 €
Moto Club Catalan	500 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014,

AUTORISE le Maire à signer les conventions financières à intervenir avec l'US MILLAS Rugby et le Comité d'Animations Culturelles, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE MILLAS 66170

Le Maire,
Damienne BEFFARA

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JUIL. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 JUIL. 2014
Notifié le

00000096

2014-10

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 7 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 juin 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Brigitte BACHES, Monique BOHER
Procuration : Monique BOHER à Jacques GARSAU

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

MOTION RELATIVE AU RELEVEMENT DU DEBIT RESERVE DE LA TET AVAL

Le Maire,

CONSIDERANT que durant la saison estivale, de juin à septembre, l'instauration d'un débit réservé calé au 10ème du module,

- est un seuil type, pensé à l'échelle nationale et qui dans sa justification n'a pas pris en compte la spécificité des systèmes gravitaires méditerranéens,
- est un seuil démesurément élevé qu'hydrauliquement, agronomiquement et économiquement il est rationnellement inenvisageable de pouvoir atteindre sans rogner sur la qualité du service d'irrigation ou sur les surfaces irriguées,
- dégraderait irrémédiablement le service d'irrigation fourni par les canaux d'irrigation,
- aurait pour effet de dévaloriser, de réduire le potentiel de nos outils de développement agricole et d'aménagement du territoire que sont les canaux d'irrigation,
- entraineraient par l'absence ou le manque d'eau plusieurs semaines de l'été des pertes de calibre, de qualité, de rendement ainsi qu'un risque de mortalité végétale accru,

- impacterait directement les chiffres d'affaires des exploitations et par conséquent le nombre et la qualité des emplois directs et indirects qui y sont liés,
- gèlerait toute possibilité d'extension des surfaces irriguées et par conséquent, pour notre agriculture méditerranéenne, toute perspective de développement, d'adaptation ou de mutation,
- stopperait les projets d'investissement visant à économiser l'eau en cours au sein des ASA,
- contribuerait à déstructurer le tissu collectif des ASA,
- aurait un impact négatif sur l'environnement paysager, floristique et faunistique des bassins déversants dont l'alimentation en eau des nappes et des affluents est inféodée aux réseaux gravitaires et à leurs modes de restitution au milieu,
- par la non réalimentation des nappes, remettrait en cause l'alimentation en eau des nombreux forages de communes, de hameaux et de mas,
- inciterait les usagers des réseaux gravitaires à substituer leurs prélèvements dans les eaux superficielles à des prélèvements dans les nappes profondes du pliocène.

CONSIDERANT que durant la période estivale, de juin à septembre, l'instauration d'un débit réserve calé au 20ème du module :

- est une disposition prévue par le Code de l'Environnement et mise en avant dans le §2 de l'article L214-18 du dit code,
- est un seuil de débit réservé qui au terme de l'élaboration de plan d'économies et, dans certains territoires, de stockage de l'eau apparaît comme conciliable avec les enjeux agricoles,
- permet, par rapport à la réglementation encore en vigueur à ce jour, en période sèche, de doubler le débit des cours d'eau à l'aval des prises d'eau, tout en permettant de préserver les enjeux agricoles,
- ne remet pas en cause l'irrigation gravitaire,

CONSIDERANT que le principe du suivi d'une approche coût/bénéfice le rapport entre le coût agricole de la révision des débits réservés et le gain environnemental est très largement favorable à un débit réservé au 20ème module,

CONSIDERANT que pour qu'un objectif soit réellement atteint il se doit d'être réaliste, aisément applicable par tous les acteurs et notamment par ceux qui auront à faire les efforts permettant de les atteindre,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que du 1er juin au 31 octobre, le seuil de débit réservé pour la Tet aval soit celui du 20ème du module,

DEMANDE à ce qu'un temps d'adaptation à ce nouveau seuil de débit réservé soit prévu par l'arrêté. Le seuil du 20ème est compatible avec les enjeux agricoles à condition de l'arrivée à terme de plans d'économie, mais également de la mise en place de stockage de l'eau,

EXCLUE une proposition qui viserait à arrêter le 10ème tout en accordant, dans un premier temps, une tolérance aux contrevenants : à courte comme à longue échéance le 10ème est incompatible avec l'activité agricole. Une telle situation induirait un flou quant à

l'application réelle de la réglementation, elle freinerait tout projet faisant appel à des financements publics et empêcherait de fait, toute nouvelle sollicitation de la ressource pour le développement de l'agriculture.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
23 JUIL. 2014
COURRIER

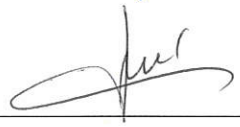
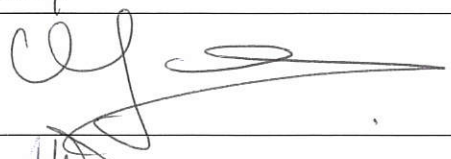
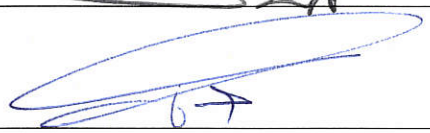
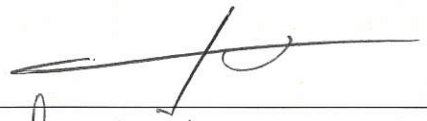
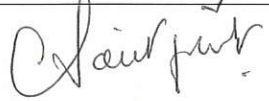
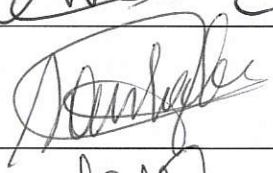
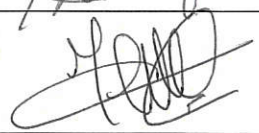
Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 JUIL. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 23 JUIL. 2014
Notifié le

00000098

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	Absente
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOHER Monique	Absente procuration à J. GARSAU
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	

FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NOGUERA Laurence	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SANTALO René	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

SÉANCE DU 7 JUILLET 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	07/07/2014	Election Délégues Suppleant Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon	5
2014-02	07/07/2014	Commission Intercommunale des Impôts Directs	5
2014-03	07/07/2014	Indemnites de Fonction	5
2014-04	07/07/2014	Demande de Subvention Travaux d'Isolation Thermique Installation de Menuiseries Isolantes à l'Ecole Primaire	7
2014-05	07/07/2014	Demande de Subvention Travaux d'Isolation Thermique Installation de Menuiseries Isolantes à l'Ecole Maternelle	7
2014-06	07/07/2014	Demande de Subvention Amenagement d'une Classe Supplémentaire à l'Ecole Primaire	7
2014-07	07/07/2014	Demande de Subventions Aménagements à Destination de l'Enfance et de la Jeunesse	7
2014-08	07/07/2014	Subventions aux Ecoles	7
2014-09	07/07/2014	Subventions aux Associations	7
2014-10	07/07/2014	Motion Relative Au Relevement du Debit Reserve de la Têt Aval	9

00000101

Ville de Millas

Le 14 AOUT 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 lui donnant, entres autres, délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la proposition établie par l'Agence TRAVERSES en ce qui concerne l'établissement du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

DÉCIDE

Article 1er D'accepter la proposition établie par l'Agence TRAVERSES pour la somme de 2 520 € HT comprenant :

- la mise en forme et le tirage de 6 dossiers complets de modification simplifiée + 1CD,
- l'assistance administrative à la procédure,
- la fourniture de 6 dossiers complets pour l'approbation par le Conseil Municipal + 1CD.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
-5 AOUT 2014
COURRIER

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 05 AOUT 2014 ~~par pli~~ n° par porteur

Affiché le

Notifié le

00000102

Ville de Millas

Le 19 SEP. 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'examen des offres,

D E C I D E

Article 1er D'attribuer le marché des travaux de remplacement, en Fonte de diamètre 60 mm, d'une partie de la conduite AEP de la Route de Thuir (RD 612) à l'entreprise SADE CGTH, mieux disante, pour la somme de 15 850,00 € (H.T.),

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la plus prochaine séance de l'Assemblé délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Damienne BEFFARA

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
24 SEP. 2014
ARRIVÉE

MAIRIE DE MILLAS
66170

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 SEP. 2014 par pli n° 1K006972 23096 par porteur

Affiché le

Notifié le

00000103

Ville de Millas

DB/JP/SL

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Poste»
«Adresse1»
«CodePostal» «Ville»

Le,

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***mardi 30 septembre 2014, à 20 h 30*** dans la salle du 1ère étage.

Avant l'ouverture de la séance :

1) hommage à Christian BOURQUIN,
2) présentation par Caroline BERNARD du nouveau site internet de la Charte Intercommunale du Canton de Millas.

Cordialement,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire
2. Convention relative à l'amodiation du droit de pêche sur les plans d'eau de Millas
3. Projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
4. Réforme des rythmes scolaires : reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Roussillon Conflent
5. Communauté de Communes Roussillon Conflent : modification des statuts
6. Instruction des autorisations d'urbanisme
7. Taxe sur la consommation finale d'électricité
8. Service civique
9. Désignation d'un représentant à la Société Publique Locale PO Aménagement
10. Subvention à l'association « Vivre et Sourire »
11. Demande de subvention pour la mise en sécurité des bâtiments communaux
12. Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur
13. Règlement intérieur
14. Questions diverses

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

00000104

2014-01

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

CONVENTION RELATIVE A L'AMODIATION DU DROIT DE PECHE SUR LES PLANS D'EAU DE MILLAS

Le Maire,

Présente à l'assemblée le projet de convention relative à l'amodiation du droit de pêche sur les plans d'eau de Millas.

Ses principes sont les suivants :

- la Ville amodie par bail de 6 ans à compter du 15 octobre 2014, pour l'euro symbolique, le droit de pêche à la Fédération. L'exercice de ce droit de pêche ne devant induire aucune contraire dans l'intérêt de l'exploitation des plans d'eau ou pour la sécurité des personnes ou des installations.
- la période de pêche ne pourra excéder quatre jours par semaine (samedi, dimanche lundi, mercredi et jours fériés).
- La Fédération assurera à ses frais la gestion piscicole et halieutique ainsi que le contrôle de l'exercice de la pêche, dans le cadre des dispositions du code de l'environnement et des lois en la matière.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et la Fédération de Pêche, relative à l'amodiation du droit de pêche sur les plans d'eau de Millas, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

00000105

2014-02
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 27 **Votants** : 27 **Vote :** Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU
DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ainsi que la procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 29 juillet 2013,

Il l'informe que l'Ordonnance du 5 janvier 2012 a créé une procédure de modification simplifiée du PLU, sans enquête publique.

Il précise que cette Ordonnance permet donc aujourd'hui, selon les conditions indiquées dans l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la prise en compte des éléments suivants :

- Modification de l'orientation d'aménagement de la zone AUl Els Tornals
- Modification du règlement zone U2 article 7
- Modification du règlement zones A & N article 2 : prise en compte des abris de jardins
- Rectification d'une erreur matérielle pour réintégrer un secteur Nh manquant

Il informe le Conseil que par arrêté en date du 09/09/2014 la procédure de modification simplifiée a été engagée sur ces points.

Dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il y a donc lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
Ces modalités, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU, consisteront en :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune
- Affichage sur le ou les panneaux lumineux de la commune de l'information concernant cette mise à disposition

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le Décret n° 2012-290 du 29 février 2012
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13-3
VU l'exposé du Maire et considérant qu'il y a lieu de modifier le document d'urbanisme en vigueur

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de préciser les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :
  - mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
  - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
  - mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune,
  - affichage sur les panneaux lumineux de la commune de l'information concernant cette mise à disposition,
- de donner délégation au Maire pour tout contrat, avenant ou convention de prestations de services ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives relatives à la modification simplifiée du PLU,

- de solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification simplifiée du PLU
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrites au budget de l'exercice 2014.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

11.01.80
04 9389

00000107

2014-03

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'Orientation et de Programmation pour la refondation de l'école de la république a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires. La Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT a donc mis en place des Temps d'Activités Périscolaires, dénommés Ateliers 3D, en collaboration avec les communes, et ce, dès la rentrée scolaire 2014/2015.

L'article 125 de la loi des Finances pour 2014 proroge les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015 institué en faveur des communes. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat, dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.
Cette aide est versée directement aux communes, à charge pour ces dernières qui ont transféré la compétence à un EPCI de reverser les aides qu'elles ont perçues.
Les communes disposant d'une école, encaissent directement de la part de l'Etat le fonds d'amorçage, 50€/élève scolarisé sur sa commune. Elles percevront également un

supplément de 40€/élève scolarisé si elles bénéficient le na Dotation de Solidarité Rurale Cible – DSR CIBLE.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de Communes, pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au budget 2014 de la commune.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

00000108

2014-04

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON-CONFLENT MODIFICATION DES STATUTS EN MATIERE DE COMPETENCES

Le Maire,

Fait part de la délibération du 30 juin 2014 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, par l'adoption, dans le domaine des compétences facultatives, d'une nouvelle compétence dans les termes suivants : « Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes membres qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes. Une convention précisera avec les communes concernées les modalités de cette mission »,

Rappelle que d'une part, selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 et suivants, cette réforme des statuts de la Communauté est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, et d'autre part, cette réforme statutaire sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent en matière de compétences,

DIT que la modification susdite concerne l'article 1/C « compétences facultatives » des statuts du groupement, par l'ajout d'une compétence facultative dans les termes suivants :
« *Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes membres qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes. Une convention précisera avec les communes concernées les modalités de cette mission* »,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

00000109

2014-05

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire expose à l'assemblée,

L'article L422-8 du Code de l'Urbanisme prévoit une mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants ou lorsque l'EPCI compétent groupe des communes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants, ce qui est le cas de Roussillon-Conflent : 16 communes et 17 300 habitants.

La situation actuelle en matière d'instruction des Autorisations d'Urbanisme (AU) au sein de la Communauté de Communes est la suivante :

- 4 communes RNU recourent aux services de la DDTM,
- 12 communes peuvent recourir aux services de l'Etat dans le cadre de la mise à disposition (10 communes en POS/PLU et 2 communes en Carte Communale avec la compétence urbanisme).

L'ensemble des communes y ont recours effectivement, soit 100% des communes en ayant la possibilité.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, modifie les modalités d'intervention des services de l'Etat auprès des communes, en matière d'Application du Droit des Sols (ADS).

Ainsi, les communes compétentes de moins de 10 000 habitants, si elles font partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude des AU. Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2015 pour les 12 communes de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent en POS/PLU.

La Communauté de Communes propose d'assurer ce service dès la fin de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables dans les mêmes conditions et procédures.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette délégation, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

00000110

2014-06

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Vote : Pour : 21 Contre : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le Maire,

Expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Rappelle la délibération du 6 septembre 2013 fixant à 8,44 le coefficient multiplicateur,

Informe que l'arrêté du 8 août 2014 actualise, pour 2015, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré,

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité,
VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté NOR : FCPE1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation d'électricité,

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2015 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

00000111

2014-07

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

SERVICE CIVIQUE

Le Maire expose à l'assemblée,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, EPCI, services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général.
Il s'inscrit dans le code du Service National et non dans le Code de Travail.
Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement des volontaires.
Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la ville de Millas,

DECIDE de demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

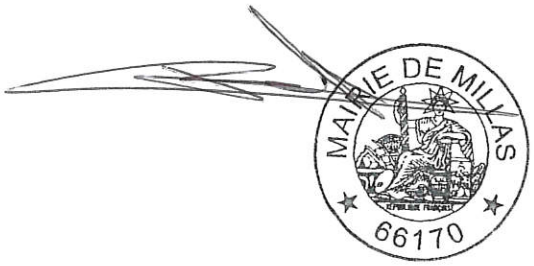
DECIDE d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité mensuelle complémentaire de 110 €,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

00000112

2014-08

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DES ASSEMBLEES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que la ville, en 2009, a souscrit une prise de participation à la SPL PO Aménagement. En conséquence et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant de la ville au sein des assemblées de la SPL.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme BEFFARA Damienne, en qualité de représentant de la ville de Millas aux assemblées de la SPL PO Aménagement.

09-10-14
PREFET

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

1.01.20
09 73A9

00000113

2014-09
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 26 **Votants** : 26 **Vote :** Pour : 26 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

ASSOCIATION VIVRE ET SOURIRE

Mme MORAL Ginette, présidente de l'association Vivre et Sourire quitte la salle des débats.

Le Maire,

Expose que le Conseil d'Administration de l'association Vivre et Sourire a décidé de solliciter un soutien financier auprès des communes membres.
La participation de chaque commune a été calculée en prenant en compte, à parts égales (50%) l'activité réalisée et le nombre d'emplois en ETP, soit pour la commune de Millas une somme de 12 175€.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

09-10-14
PREFPO

DECIDE d'allouer à l'association Vivre et Sourire une subvention d'un montant de 12 175€.

DIT QUE la somme sera inscrite sur le budget 2014.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

00000114

2014-10

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire,

PRESENTE le projet de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux :

- Installation d'un système d'alarme,
- Installation d'un portail coulissant et à télécommande à chaque entrée,
- Installation d'une porte sectionnelle à l'entrée de l'aire de stationnement du matériel roulant des ateliers municipaux

PRESENTE le devis estimatif et le plan de financement.

INFORME que le coût des travaux est de 19 154 € HT.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE au titre de l'enveloppe parlementaire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 577 €,

APPROUVE le plan de financement suivant :

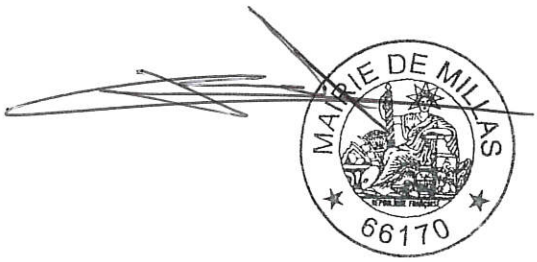
Montant de la dépense HT :	19 154 €
Subvention parlementaire sollicitée :	9 577 €
Autofinancement :	9 577 €

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

00000115

2014-11
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 27 **Votants** : 27 **Vote :** Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN DEFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI AUTOMATIQUE ET D'UN COFFRET DE PROTECTION ET DE MAINTENANCE

Le Maire expose,

L'Assemblée Départementale a engagé, en partenariat avec les communes, un programme d'équipement en défibrillateurs semi-automatiques sur l'ensemble du territoire.
Le Conseil Général a proposé à toutes les communes une mise à disposition gratuite de ces matériels encadrée par un conventionnement et assortie d'une formation.
Les conventions arrivent à terme, le Conseil Général a décidé de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention de mise à disposition jusqu'au 31/12/2015.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

00000116

2014-12

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Jacqueline ALBAFOUILLE a été nommée secrétaire de séance.

REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire,

Présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal.

DIT que ledit règlement intérieur est joint en annexe à la présente délibération.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le - 6 OCT. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le - 6 OCT. 2014
Notifié le

.N.I.OI.20
09 93A9

00000117

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MILLAS

06-10-14
PREFET

CHAPITRE I

LES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1er PÉRIODICITÉ DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le Représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.
En cas d'urgence, le Représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 CONVOCATION

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers par écrit à domicile et également par courriel. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, de tout ou partie à l'ordre du jour, d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 **ORDRE DU JOUR**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du Représentant de l'Etat ou de conseillers, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 **ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, dans les services compétents, cinq jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

ARTICLE 5 **QUESTIONS ORALES**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire répond directement.

Le texte des questions est adressé 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire peuvent être publiées au recueil des actes administratifs de la Commune.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil, spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf demande de la majorité des conseillers présents).

ARTICLE 6 QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municicpale.

CHAPITRE II

LES COMMISSIONS

ARTICLE 7 LES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Des commissions permanentes peuvent également être formées par le Conseil.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

ARTICLE 8 FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

08-10-11 REÇU PO

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

ARTICLE 9 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OU D'ADJUDICATION

La commission d'appel d'offre ou d'adjudication est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres ou d'adjudication est régi par les dispositions des sections I et III du Chapitre I du Titre III du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 10 COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

00000120

CHAPITRE III

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 11 LA PRESIDENCE

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.
Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.
Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.
Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.
Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec les secrétaires les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 12 QUORUM

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.
Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 13 POUVOIRS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Il ne peut être valable pour plus d'une séance.
Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 14 SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 15 ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

ARTICLE 16 ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse (s'il y a lieu).

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 17 SEANCE A HUIS CLOS

A la demande de trois des membres présents ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent immédiatement se retirer.

ARTICLE 18 POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Il fait observer le présent règlement.

ARTICLE 19 FONCTIONNAIRES COMMUNAUX

Les fonctionnaires communaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil.
Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL REGLE, PAR SES DELIBERATIONS, LES AFFAIRES DE LA COMMUNE.

ARTICLE 20 DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.
Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être procédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même.

ARTICLE 21 DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

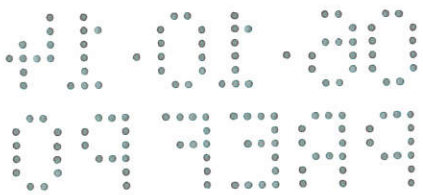
Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Sous peine de rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 22 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.
Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 15 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements



projetés, niveau d'endettement et progression envisagée, charges de fonctionnement et évolution, proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois, le Conseil Municipal peut fixer sur proposition du Maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

ARTICLE 23 SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins deux membres du Conseil Municipal.

Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 24 AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 25 CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

ARTICLE 26 **VOTES**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents, les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- A main levée
- Par assis et levé
- Au scrutin public par appel nominal
- Au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le Secrétaire.

CHAPITRE V

PROCES VERBAUX

ARTICLE 27 **PROCES VERBAUX**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.
La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.
Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints, ainsi que des délégués de la Commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

ARTICLE 29 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

La mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire.

ARTICLE 30 BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.
La répartition de cet espace est fixée par le Conseil Municipal.
Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique tels que site internet.

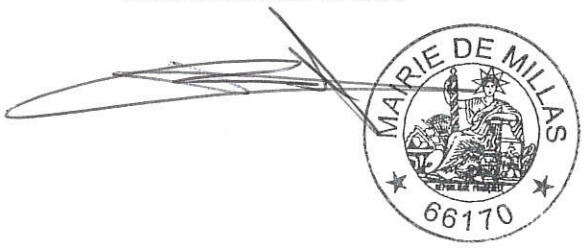
ARTICLE 31 MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Etabli par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2014

Pour extrait conforme,

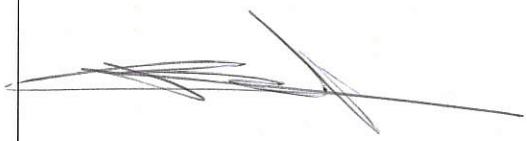
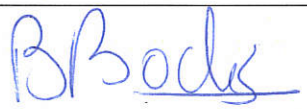
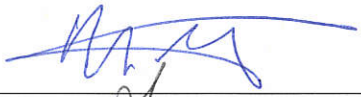
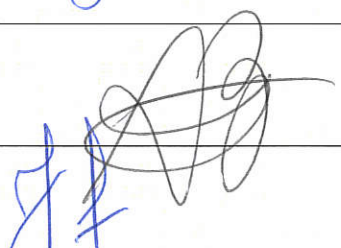
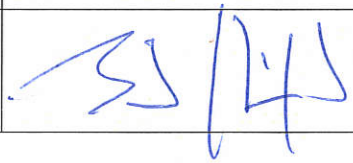
Le Maire,
Damienne BEFFARA

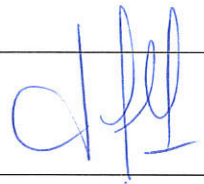
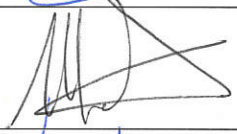
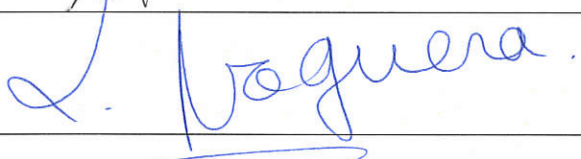
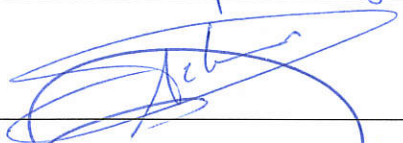
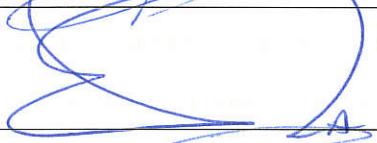
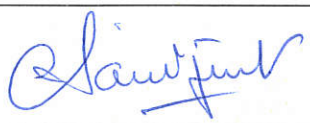
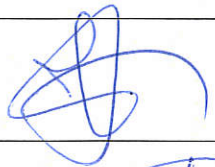


14-10-80
09:38:49

00000126

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOHER Monique	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	

FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NOGUERA Laurence	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SANTALO René	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

00000128

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	30/09/2014	Convention Relative à l'Amodiation du Droit de Peche sur les Plans d'Eau de Millas	1
2014-02	30/09/2014	Projet de Modification Simplifiee n°2 du PLU Définition des Modalites de Mise a Disposition du Public	2
2014-03	30/09/2014	Mise en Place de la Reforme des Rythmes Scolaires Reversement du Fonds d'Amorçage à la Communaute de Communes Rousillon Conflent	8
2014-04	30/09/2014	Communaute de Communes Rousillon-Conflent Modification des Statuts en Matière de Compétences	5
2014-05	30/09/2014	Instruction des Autorisations d'Urbanisme	2
2014-06	30/09/2014	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricite fixation du Coefficient Multiplicateur Unique	7
2014-07	30/09/2014	Service Civique	4
2014-08	30/09/2014	Designation d'un Représentant de la Ville au sein des Assemblées de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Amenagement	5
2014-09	30/09/2014	Association Vivre & Sourire	5
2014-10	30/09/2014	Demande de Subvention Travaux de Mise en Sécurite des Batiments Communaux	7

2014-11	30/09/2014	Avenant à la Convention de Mise à Disposition Gratuite d'un Défibrillateur Externe Semi Automatique et d'un Coffret de Protection et de Maintenance	1
2014-12	30/09/2014	Reglement Interieur	5

00000129

Ville de Millas

Le 26 SEP. 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation du 10 septembre 2014 (consultation de 3 entreprises, site internet et affichage en Mairie) pour l'acquisition par la ville d'une épareuse,

VU les offres remises par les entreprises suivantes :

- × NOREMAT 24 462 € HT
- × CIAM 13 750 € HT
- × SARL POURRET 22 500 € HT

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise CIAM est la mieux disante,

D E C I D E

Article 1er D'accepter l'offre de l'entreprise CIAM pour la somme de 13 750 € HT.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblé délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Damienne BEFFARA

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
26 SEP. 2014
COURRIER

MAIRIE DE MILLAS
66170

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 SEP. 2014 par pli n° par porteur

Affiché le

Notifié le

00000130

Ville de Millas

Le 26 SEP. 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation du 10 septembre 2014 (consultation de 3 entreprises, site internet et affichage en Mairie) pour l'acquisition par la ville d'une épareuse,

VU les offres remises par les entreprises suivantes :

- × NOREMAT 24 462 € HT
- × CIAM 13 750 € HT
- × SARL POURRET 22 500 € HT

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise CIAM est la mieux disante,

D E C I D E

Article 1er D'accepter l'offre de l'entreprise CIAM pour la somme de 13 750 € HT.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblé délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
26 SEP. 2014
COURRIER

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 SEP. 2014 par ~~pli n°~~ par porteur

Affiché le

Notifié le

00000131

Ville de Millas

le 5 novembre 2014

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Poste»
«Adresse1»
«CodePostal» «Ville»

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***jeudi 13 novembre 2014, à 20 h 30*** dans la salle de réunion au rez-de-chaussée.

Cordialement,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire
2. Recensement de la population
3. Décisions modificatives
4. Election des membres de la commission d'appel d'offres
5. Régie des Eaux et Assainissement - Groupement de commande pour l'acquisition des compteurs d'eau
6. Actualisation de l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier
7. Vente d'une parcelle à la SCI « Falcone »
8. Indemnité de conseil du Receveur Municipal
9. Fourniture de plants par la pépinière départementale
10. Convention avec le Conseil Général et l'association APLEC pour l'enseignement du catalan dans les écoles
11. Dénomination du futur collège
12. Questions diverses

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

00000132

2014-01

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe que le prochain recensement de la population de Millas se déroulera du 15 Janvier au 14 Février 2015,

Le Conseil Municipal,

OÜI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture, au budget primitif de l'année 2015, d'un crédit de 12 600 € qui sera utilisé pour la rémunération d'un agent coordinateur et de 9 agents recenseurs,

DESIGNE Sylvie LAFORGUE en qualité d'agent coordinateur,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000133

2014-02

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget principal relative à l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 01, du budget principal, relative à l'exercice 2014, comme suit :

Investissement

D/21/21318-0203 Autres bâtiments publics	- 5 000
D/204/20422-710 Subvention d'équipement	+ 5 000

Fonctionnement

R/013/-6419-01 Remboursement sur rémunération		10 000
R/70/70311-0260 Concession cimetière		10 000
R/73/7381-01 Taxe additionnelle aux droits de mutation		20 000
	Total	40 000

D/011/60632-0203 Acquisition petits équipements		11 000
D/012/64731-01 Allocations chômage versées directement		10 000
D/65/6574-01 Subvention		5 000
D/66/66111-01 Intérêts réglées à l'échéance		14 000
	Total	40 000

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000134

2014-03

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget du service de l'assainissement relative à l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 01, du budget du service de l'assainissement, relative à l'exercice 2014, comme suit :

Fonctionnement

D/66/66111 Charges financières	+ 500
D/67/673 Charges exceptionnelles	- 500

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000135

2014-04

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres, à caractère permanent, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Que cette commission est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Une seule liste est présentée :
Membres titulaires : René SANTALO, Jacqueline ALBAFOUILLE, Ginette MORAL, Hervé CARLE, Claude PERSON,
Membres suppléants : Régis BIENAIME, Joseph VENDRELL, Isabelle FORCADELL, Nadine SALES, Bernard DOUFFIAGUES.

La liste unique obtient 27 voix.

DIT QUE les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :
Membres titulaires : René SANTALO, Jacqueline ALBAFOUILLE, Ginette MORAL, Hervé CARLE, Claude PERSON,
Membres suppléants : Régis BIENAIME, Joseph VENDRELL, Isabelle FORCADELL, Nadine SALES, Bernard DOUFFIAGUES.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000136

2014-05

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

GROUPEMENT DE COMMANDES DE COMPTEURS D'EAU

Le Maire,

Rappelle la délibération du 13 avril 2007 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux de Millas,

Explique que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Corneilla, Ille-sur-Tet et Rodès permettrait d'obtenir des tarifs attractifs pour l'acquisition des compteurs d'eau,

Présente le projet de convention liant les communes pour la création dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes susdit,

DECIDE de faire adhérer la ville au dit groupement de commandes,

AUTORISE la signature de la convention susdite dont une copie du projet est jointe en annexe de la présenté délibération,

ELIT Ginette MORAL, à l'unanimité, en qualité de représentante de la ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

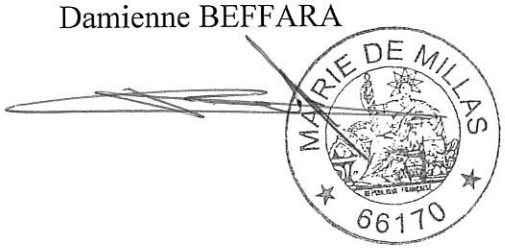
VALIDE une estimation de 450 compteurs correspondant aux besoins de la ville pour 3 ans.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000137

2014-06

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

DISTRACTION – APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Le Maire expose qu'il est souhaitable d'actualiser l'emprise foncière bénéficiant du Régime Forestier suite aux modifications de parcelles cadastrales et au retrait des biens non délimités.

Le Maire précise que cette mise à jour donne lieu à une procédure de distraction des parcelles relevant du régime forestier et simultanément demande l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles (cf. tableau annexé) pour une surface totale de 60ha 51a 65ca.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la distraction du régime forestier des parcelles ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de distraire du Régime Forestier les parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier,

DECIDE d'appliquer le Régime Forestier aux parcelles indiquées en annexe, pour une surface totale de 60ha 51a 65ca.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

Section	n° parcelle	Lieu-dit	Surface
AA	0039	COLL DEL BOU	3,4546
AA	0042	COLL DEL BOU	0,2205
AA	0046	COLL DEL BOU	0,1147
AB	0001	COLL DEL BOU	5,6684
AB	0007	COLL DEL BOU	4,8951
AB	0083	LA CORBATERA	11,5551
AB	0084	LA CORBATERA	4,9683
AB	0156	CAMPS BERNATS ALTS	4,3468
AB	0157	FORCA REAL	1,4384
AB	0166	FORCA REAL	0,0398
AB	0170	FORCA REAL	21,9996
AB	0181	CAMPS BERNATS	1,8152
Surface totale de la forêt communale de Millas			**60,5165**

20-12-19
PREFPO

00000139

2014-07

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE COMMUNALE D'UNE SURFACE DE 644 M²

Le Maire,

Rappelle que l'emprise communale située à l'intersection de la digue du Boulès et de l'avenue des Albères est un bien qui n'est affecté ni à l'usage du public ni à un service public,

Propose au Conseil Municipal de prononcer la désaffection et le déclassement du domaine public de cette emprise d'une surface de 644m².

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prononcer la désaffection et le déclassement du domaine public de l'emprise d'une surface de 644m² conformément au plan cadastral présenté et annexé à la présente délibération.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000140

2014-08

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Vote : Pour : 26 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

CESSION D'UNE EMPRISE A LA SCI « FALCONE »

Isabelle FORCADELL, employée de l'entreprise SCI « FALCONE », a quitté la salle.

Le Maire,

Rappelle que la SCI « FALCONE » s'est porté acquéreur de l'emprise située à l'intersection de la digue du Boulès et de l'avenue des Albères,

Indique que le service France Domaine estime la valeur vénale de cette emprise à 10€/m² (courrier en date du 20 mai 2014),

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la cession, au profit de la SCI FALCONE, représenté par René PAYRE, d'une emprise de 644m² pour un montant de 6 440 € conformément au plan cadastral présenté et annexé à la présente délibération et à l'estimation du service France Domaine,

DESIGNE la SCP Fitte et Saez, notaires associés à Millas, pour la rédaction de tout acte relatif à ladite cession,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000141

2014-09

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

INDEMNITES ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR EN CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Le Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 relative à l'indemnité allouée au comptable du Trésor en charge des fonctions de receveur,

Informe qu'en raison du renouvellement des Conseillers Municipaux, il est demandé à la nouvelle assemblée de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

PROJET

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

INFORME que Jacques ESCUDIE a pris ses fonctions au 1er Juillet 2013,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil à compter du 1er Juillet 2013,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sur le budget principal et les budgets de la Régie des Eaux,

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Jacques ESCUDIE,

DECIDE d'accorder à Jacques ESCUDIER l'indemnité de confection des documents budgétaires,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000142

2014-10

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE

Le Maire présente les besoins de plantations susceptibles d'être satisfaits par la Pépinière Départementale,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Général la fourniture gratuite, par la Pépinière Départementale, des plants dont la liste est annexée à la présente délibération,

PRECISE que les dits plans serviront :

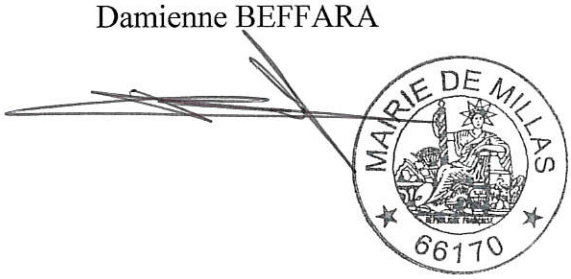
- à l'aménagement de l'espace des plans d'eau,
- à l'aménagement complémentaire du parking de Força Réal,
- aux remplacements d'arbres dans divers lotissements et à la zone d'activité « Los Palaus »,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000143

2014-11

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Le Maire,

Rappelle que l'enseignement du catalan, dans les écoles primaire et maternelle de la Ville, est dispensé par des intervenants de l'association « A.P.L.E.C. » (Associacio Per L'Ensenyament del Català),

Précise que le dit enseignement aura lieu à raison de 15 heures hebdomadaires de cours réparties entre les deux écoles,

Présente le projet de convention qui liera la Ville, le Conseil Général et l'Association « A.P.L.E.C. » pour le bon déroulement du dit enseignement pendant l'année scolaire 2014-2015,

Le Conseil Municipal,

OUÏ Le Maire,

AUTORISE la signature de la convention susdite,

DIT qu'une copie du projet de la dite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000144

2014-12

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Vote : Pour : 25 Contre : 0
Abstention : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 13 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 5 novembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Michel HOET, Claude PERSON, René SANTALO.
Procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL, Monique BOHER à Christiane SAINTJEVINT, Michel HOET à Hervé CARLE, Claude PERSON à Jacques GARSAU, René SANTALO à Renée CREMASCHI.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

DENOMINATION DU FUTUR COLLEGE

Conformément à l'article 5 de la loi n°86-972 du 19 août 1986, la dénomination des collèges relève de la compétence du Département avec une consultation préalable pour avis du Maire de la commune d'implantation.

Au regard des dispositions de la circulaire d'application du 28 janvier 1988 qui prévoit que « les noms peuvent être des témoignages officiels de reconnaissance aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation »,

Le Conseil Général propose de donner au futur établissement le nom de « Collège Christian BOURQUIN ».

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de dénomination.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Conseil Général des Pyrénées-Orientales à donner au futur établissement le nom de « Collège Christian BOURQUIN »,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

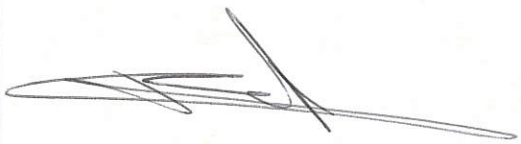
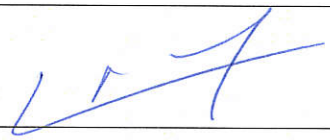
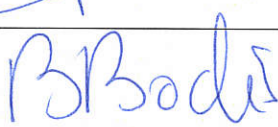
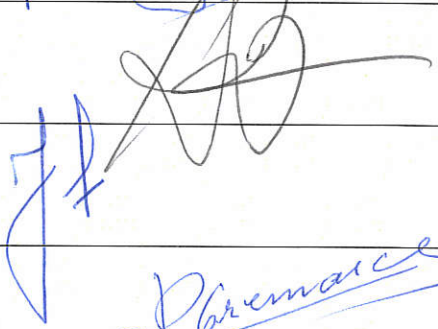
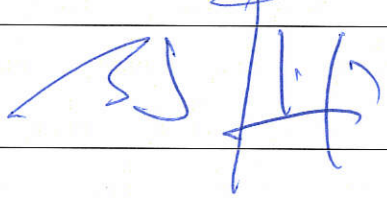
MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 26 NOV. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 27 NOV. 2014
Notifié le

00000145

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	Absent – Procuration à Ginette MORAL
BOHER Monique	Absente – Procuration à Christiane SAINTJEVINT
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	

FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	
HOET Michel	Absent – Procuration à Hervé CARLE
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NOGUERA Laurence	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	Absent – Procuration à Jacques GARSAU
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SANTALO René	Absent – Procuration à Renée CREMASCHI
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	13/11/2014	Recensement de la Population	8
2014-02	13/11/2014	Budget Pricipal - Décision Modificative n°1	7
2014-03	13/11/2014	Budget Assainissement - Décision Modificative n°1	7
2014-04	13/11/2014	Elections des Membres de la Commission d'appel d'Offres	5
2014-05	13/11/2014	Groupement de Commandes de Compteurs d'Eau	1
2014-06	13/11/2014	Distraction - Application du Régime Forestier	3
2014-07	13/11/2014	Désaffection et Déclassement du Domaine Public d'une Emprise Communale d'une Surface de 644m2	3
2014-08	13/11/2014	Cession d'une Emprise à la SCI "Falcone"	3
2014-09	13/11/2014	Indemnites Allouées aux Comptables du Trésor en Charge des Fonctions de Receveur	7
2014-10	13/11/2014	Fourniture de Plants par la Pépinière Départementale	8

2014-11	13/11/2014	Enseignement du Catalan dans les Ecoles Année Scolaire 2014-2015	8
2014-12	13/11/2014	Dénomination du Futur Collège	8

00000148

Ville de Millas

Le 26 NOV. 2014

Décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 lui donnant, entres autres, délégation, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

D E C I D E

Article 1er A compter du 1er décembre 2014, la Commune loue à Isabelle ARIS le logement communal situé au 08 avenue de la Gare à Millas 1er étage cadastré

Article 2 Le montant mensuel du loyer est fixé à 400 €. La taxe d'ordure ménagère sera calculée au prorata temporis du nombre de mois d'occupation. Le loyer sera révisé, au terme de chaque année de location, soit le 1 décembre 2014, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.

Article 3 La location décrite sous l'article 1er est consentie pour une durée de trois ans.

Article 4 Un projet de contrat de location est annexé à la présente décision.

Article 5 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Article 6 La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS 66170

Transmis à la Préfecture le 26 NOV. 2014
~~par pli sécurisé~~
ou par porteur

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

00000149

Ville de Millas

Le 9 décembre 2014

Madame Damienne BEFFARA
Maire
Hôtel de Ville
66170 Millas

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***mardi 16 décembre 2014, à 20 h 30*** dans la salle de réunion au rez-de-chaussée.

Cordialement,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire

1. Charte des écoquartiers
2. Modification simplifiée n°2 du PLU
3. Adhésion au groupement de commandes du SYDEL66 pour l'achat d'électricité
4. Communauté de Communes Roussillon Conflent – Remboursement de charges à la commune de Millas
5. Budget principal – Décision modificative n°2
6. Convention avec le chantier école « Intégration, Insertion, Logement, Emploi »
7. Convention avec le chantier école « Força Real Insertion »
8. Prime de fonctions et de résultats
9. Subventions aux associations
10. Service des études surveillées

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

00000150

2014-01

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

CHARTE DES ECOQUARTIERS

La démarche ÉcoQuartier vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville. Elle recouvre tous les aspects de l'aménagement durable, de la démarche de projet (gouvernance, pilotage, localisation du projet, évaluation, etc.), aux aspects plus techniques liés au cadre de vie et aux usages (mixité sociale, vivre ensemble, solidarité, densité, formes urbaines), au développement économique et territorial (mixité fonctionnelle, emplois, mobilité, etc.), ainsi qu'à la préservation des ressources et l'adaptation aux changements climatiques (eau, biodiversité, énergie, etc.).

La signature de la charte ÉcoQuartier par la collectivité montre l'engagement des élus dans la démarche d'aménagement durable à travers une vingtaine d'engagements.

Lorsque le projet entre en phase opérationnelle, l'équipe projet peut s'appuyer sur un réseau, bénéficier de l'évaluation de ses objectifs et du suivi de sa démarche. La charte ÉcoQuartier permet, par l'accompagnement qu'elle engendre, de pérenniser les ambitions municipales à tous les temps forts du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la Maire à signer la charte des ÉcoQuartiers, engageant ainsi la municipalité dans cette démarche de développement durable.

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé de la Maire et la présentation détaillée de la démarche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer la charte des ÉcoQuartier et à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Damienne BEFFARA

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
18 DEC. 2014
COURRIER

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 18 DEC. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 19 DEC. 2014
Notifié le

00000151

2014-02

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA 2ème MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et aux dispositions des articles L.123-13 alinéa 7 - R.120-20-1 & R.120-20-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de présentation du projet et l'exposé des motifs des changements apportés a été mis à disposition du public à compter du 20 octobre 2014 et jusqu'au .22 novembre 2014

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-20-1 et R.123-20-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) 8 janvier 2013,

Vu la 1er modification du PLU approuvée le 29/07/2013

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 septembre 2014..engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2014.définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu les observations mentionnées sur le registre mis à la disposition du public relatives à l'article 7 de la zone U2
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 02 octobre 2014 ne pouvant émettre un avis favorable sur :

1 - l'intégration d'une construction en zone Nh ;
2 - l'article 2 de la zone A et de la zone N permettant la création d'abri de jardin de 6 m² maximum,
3 - l'article 7 de la Zone U2 imposant un recul plus important aux constructions par rapport aux limites séparatives.

Considérant qu'un permis de construire a été autorisé en 2012 sur la parcelle AL 2
Lors de l'élaboration du PLU en 2013, cette parcelle n'ayant pas été classée en zone Nh, suite à une erreur matérielle, ce point est maintenu

Considérant que la loi ALUR ne prévoit pas la possibilité d'aménager les abris de jardin en zone A et N, ce point de modification est retiré,

Considérant que la modification de l'article 7 de la zone U2 permettra une urbanisation plus rationnelle et plus équitable, ce point est maintenu

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

00000152

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente ; le dossier étant tenu à disposition du public à la Mairie de MILLAS aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme,

- d'un affichage en mairie pendant un mois - mention de cet affichage sera, en outre, insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, (selon le cas)

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de toutes les mesures de publicité.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
24 DEC. 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le
Affiché le
Notifié le

par pli n°

par porteur

00000153

2014-03

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYDEEL66 EST COORDONNATEUR

La Maire rappelle,

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi NOME (Nouvelle organisation du Marché de l'électricité) du 07 Décembre 2010 qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 du 19 Septembre 2014, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat , les communes adhérentes et autres entités publiques afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet d'acte constitutif établi à cet effet,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 sera le coordonateur.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
18 DEC. 2014
COURRIER

La Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 18 DEC. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 19 DEC. 2014
Notifié le

00000154

2014-04

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE MILLAS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

La Maire,

Rappelle

- que par l'arrêté préfectoral n° 1631-2007 du 16 Mai 2007 confie à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent une compétence de création et de gestion des bibliothèques et des médiathèques,

- que, par délibération du 19 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent, de la compétence, pleine et entière, concernant l'enfance et la jeunesse, et par conséquence la gestion du Point Information Jeunesse (P.I.J.).

Précise que ces transferts sont effectifs depuis le 1er janvier 2009 mais que, dans un souci d'efficacité, la commune de Millas a supporté les frais inhérents à la gestion de ces services (entretien des bâtiments, eau, électricité, assurance, téléphone …),

Vu les échanges de documents financiers entre la commune et le groupement qui ont permis d'établir la créance de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11/12/2014,

Considérant que le récapitulatif du montant dû à la ville de Millas en rapport avec les compétences transférées s'élève à 61 939, 84€,

Considérant que le dossier reste en cours d'instruction concernant notamment les régularisations de charges de fonctionnement de 2013 ; un remboursement se fera donc ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'état complet et chiffré, portant sur la période du 1er août 2011 au 31 décembre 2012,

PREND ACTE que la Communauté de Communes Roussillon Conflent doit rembourser à la Commune la somme de 61 939,84 €,

PRECISE que les remboursements pour l'année 2013 feront l'objet d'un nouvel état.

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
18 DEC. 2014
COURRIER

La Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 18 DEC. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 19 DEC. 2014
Notifié le

00000155

2014-05

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 02 du budget principal relative à l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 02, du budget principal, relative à l'exercice 2014, comme suit :

Investissement

D/16/1641-01 Emprunts		1 200
D/27/2766-01 Créances locations - acquisitions		15 000
D/ Opération 048/2111-8220		- 11 200
	Total	5 000
R/13/1342-112 Amendes de police		5 000
	Total	5 000

Fonctionnement

R/013/6419-0200 Remboursement sur rémunération		10 000
	Total	10 000
D/012/64131-0200 Rémunération non titulaires		5 000
D/012/64131-813 Rémunération non titulaires		20 000
D/012/6417-823 Rémunération apprentis		5 000
D/65/6531-01 Indemnités élus		- 9 000
D/66/66111-01 Intérêts réglés à l'échéance		- 4 000
D/67/673-01 Titres annulés		- 7 000
	Total	10 000

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
18 DEC. 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 18 DEC. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 19 DEC. 2014
Notifié le

00000156

2014-06

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

ASSOCIATION INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI CONVENTION D'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 ET 3

La Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien des lacs municipaux 1, 2 et 3, et comporte du débroussaillage, la taille et l'entretien des plantations, l'évacuation des déchets, des petits travaux de maçonnerie et d'entretien des boiseries du parcours santé.

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 250 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage et des produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2015,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
18 DEC. 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 18 DEC. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 19 DEC. 2014
Notifié le

00000157

2014-07

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

ASSOCIATION INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI CONVENTION POUR ENTRETIEN ET PEINTURE

La Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi", dont le siège social est situé à Millas,

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur des petits travaux d'entretien et de maçonnerie, des travaux de peinture des bâtiments communaux et de la signalisation horizontale,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 250 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2015,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
18 DEC. 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 18 DEC. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 19 DEC. 2014
Notifié le

00000158

2014-08

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

FORÇA REAL INSERTION
CONVENTION D'ENTRETIEN DU LAC 4 ET DU BASSIN DE RETENTION SITUE ENTRE LE LAC ET LA GENDARMERIE

La Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion", dont le siège social est situé à Corneilla de la Rivière,

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien du lac municipal 4 ainsi que sur le bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie et comporte du débroussaillage, la taille et l'entretien des plantations, l'évacuation des déchets, Le fauchages des surfaces enherbées,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 280 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage et des produits phytosanitaires,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Força Réal Insertion",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association " Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2015,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Damienne BEFFARA

PRÉFECTURE PYRÉNÉES ORIENTALES
18 DEC. 2014
COURRIER

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 18 DEC. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 19 DEC. 2014
Notifié le

00000159

2014-09

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

La Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
VU l'arrêté du 22 décembre 2008 et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie ainsi que les corps et emplois,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
VU la saisine du Comité Technique Paritaire,
CONSIDERANT que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 précise que « *lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée aux fonctions et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification*».

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : bénéficiaires

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

GRADES	PART LIEE AUX FONCTIONS				PART LIEE AUX RESULTATS				TOTAUX PLAFONDS (fonction +résultat)
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

Article 2 : agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence (sous réserve d'une ancienneté de plus de 6 mois).

Article 3 : critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents

A – la part liée aux fonctions (circulaire NOR IOCB1024676C du 27/09/2010)

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- ✓ des responsabilités,
- ✓ du niveau d'expertise,
- ✓ des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Au regard de la liste des critères, il est défini des familles d'emploi d'attachés auxquelles sont attribués les coefficients suivants :

Famille 1 Niveau de fonction « très élevé »	Famille 2 Niveau de fonction « élevé »	Famille 3 Niveau de fonction « significatif »	Famille 4 Niveau de fonction « standard »
Coefficient de 4,6 à 6 sur le montant annuel de référence	Coefficient de 3,1 à 4,5 sur le montant annuel de référence	Coefficient de 1,5 à 3 sur le montant annuel de référence	Coefficient de 1 à 1,4 sur le montant annuel de référence

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6.
Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maxi ne devra pas dépasser le coefficient 3.

B – la part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris de 0 à 6.

La grille d'appréciation du niveau de satisfaction pour apprécier les résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir est établie ainsi que suit :

Agent « très satisfaisant » dans l'accomplissement de ses fonctions	Coefficient de 2,1 à 6 sur le montant annuel de référence
Agent « satisfaisant » dans l'accomplissement de ses fonctions	Coefficient de 0,6 à 2 sur le montant annuel de référence
Agent « peu satisfaisant » dans l'accomplissement de ses fonctions	Coefficient de 0 à 0,5 sur le montant annuel de référence

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la numération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc …). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 4 : périodicité de versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.
La part liée aux résultats sera versée mensuellement.

Article 5 : clause de revalorisation

Précise que la prime de fonctions et de résultats susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2015.

Article 7 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Damienne BEFFARA

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
18 DEC. 2014
COURRIER

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 18 DEC. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 19 DEC. 2014
Notifié le

00000161

2014-10

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Maire,

RAPPELLE que lors de la séance du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a voté le budget de la commune,

PRESENTE les propositions de subventions aux associations pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Association	Proposition Subvention 2014
Yoga Club	100 €
Association « Espoir »	1 250 €
Mill'as en Herbe	550 €
Judo Club	400 €
Atelier des couleurs	150 €
ACCA	750 €
FNACA	500 €
Amicale Cyclotouriste	300 €
Boxe Savate	400 €

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Damienne BEFFARA



PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
18 DEC. 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 18 DEC. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 19 DEC. 2014
Notifié le

00000162

2014-11

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Vote : Pour : 27 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absents : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

Procuration : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

ECOLE PRIMAIRE
MODIFICATION DES HORAIRES DU SERVICE D'ETUDES SURVEILLEES

La Maire,

Rappelle la délibération du 19 septembre 1982 créant un service d'études surveillées à l'école primaire de 17h à 18h,

Rappelle la délibération du 8 novembre 2008 fixant le prix de l'heure à 1,75 €,

Expose qu'en raison des nouveaux rythmes scolaires et du nombre d'enfants inscrits, il est nécessaire de modifier les horaires ainsi que suit :

- 1er groupe : 15h45 à 16h45
- 2ème groupe : 16h45 à 17h45

Le Conseil Municipal,

Ouï la Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT QUE les horaires du service des études surveillées seront les suivants :
- 1er groupe : 15h45 à 16h45
- 2ème groupe : 16h45 à 17h45

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

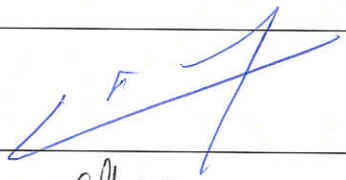
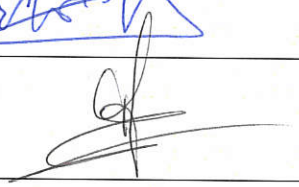
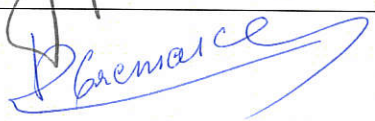
PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
18 DEC. 2014
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 18 DEC. 2014 par pli n° par porteur
Affiché le 19 DEC. 2014
Notifié le

00000163

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOHER Monique	Procuration à Bernard DOUFFIAGUES
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	

FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	
HOET Michel	Procuration à Hervé CARLE
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	Procuration à Mériem BELOUFA
NOGUERA Laurence	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Procuration à Damienne BEFFARA
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	Procuration à Isabelle FORCADELL
SANTALO René	Procuration à Ginette MORAL
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

00000164

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	16/12/2014	Charte des Ecoquartiers	8
2014-02	16/12/2014	Approbation de la 2ème modification simplifiée du P.L.U.	2
2014-03	16/12/2014	Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le Sydell 66 est coordonnateur	1
2014-04	16/12/2014	Communauté de Communes du Roussillon Conflent. Régularisation des dépenses dues à la commune de Millas dans le cadre des transferts de compétences.	7
2014-05	16/12/2014	Budget principal. Décision modificative n° 02.	7
2014-06	16/12/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention d'entretien des lacs 1, 2 et 3.	1
2014-07	16/12/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention pour entretien et peinture.	1
2014-08	16/12/2014	Força Réal Insertion. Convention d'entretien du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie.	1
2014-09	16/12/2014	Prime de fonctions et de résultats.	4
2014-10	16/12/2014	Subventions aux associations.	7

2014-11	16/12/2014	Ecole primaire. Modification des horaires du service d'études surveillées;	8

00000165

Ville de Millas

Le 19 DEC. 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 lui donnant délégation, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU sa décision du 22 Octobre 2009 portant location, à l'association "Vivre & Sourire" de deux bureaux situés au 2ème étage de la mairie de Millas et fixant le prix de la location annuelle des locaux à 20 000 € pour les années civiles de 2009 à 2014,

CONSIDERANT que l'association "Vivre & Sourire" a déménagé ses bureaux au rez de chaussée de la mairie,

DECIDE

Article 1er - Sont loués, à l'association "Vivre et Sourire", trois bureaux situés au rez de chaussée de la Mairie de Millas ainsi qu'une salle d'attente.

Article 2 - Le prix de la location est fixé à 5 000 € par an, pour les années civiles 2014 et 2015.

Article 3 - Un contrat de location sera signé pour 2014 et 2015 dont une copie est annexée à la présente décision.

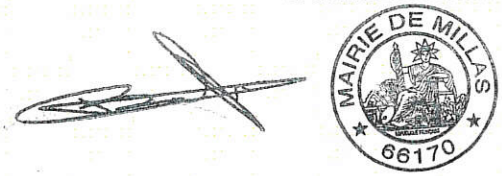
Place de l'hotel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

Article 4 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Article 5 - La présente décision annule et remplace la décision en date du 22 Octobre 2009 portant location, à l'association "Vivre & Sourire" de deux bureaux situés au 2ème étage de la mairie de Millas et fixant le prix de la location annuelle des locaux à 20 000 € pour les années civiles de 2009 à 2014,

Article 6 - La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 19 DEC. 2014 par pli n° par porteur

Affiché le

Notifié le

00000166

Ville de Millas

Le 23 DEC. 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de missions complémentaires au Maire,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au suivi des dites missions déléguées,

VU la délibération du 11 avril 2014 du Conseil Municipal, en vertu de la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009, qui délègue au Maire, pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'examen des offres,

D E C I D E

Article 1er Pour les années 2015 et 2016, le marché du curage de réseaux d'eaux usées de la Ville est signé avec l'entreprise SRA SAVAC, pour la somme forfaitaire de 11 000,00 € H.T.par an.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la plus prochaine séance de l'Assemblé délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Damienne BEFFARA

Mairie de Millas Régie des Eaux 66170

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. 🖷 04.68.57.33.15.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture R.O. le 23 DEC. 2014 ~~par pli n°~~ par porteur

Affiché le 31 DEC. 2014

Notifié le

00000167

Ville de Millas

Le 23 DEC. 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de missions complémentaires au Maire,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au suivi des dites missions déléguées,

VU la délibération du 11 avril 2014 du Conseil Municipal, en vertu de la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009, qui délègue au Maire, pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'examen des offres,

D E C I D E

Article 1er Pour les années 2015 et 2016, le marché à bons de commande de l'entretien de réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Ville est signé avec l'entreprise SADE, pour la somme maximum de 95 000 € H.T. par an.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la plus prochaine séance de l'Assemblé délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Damienne BEFFARA

Mairie de Millas
Régie des Eaux
66170

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03 - 🖷 04.68.57.33.16.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 DEC. 2014 ~~par pli n°~~ par porteur

Affiché le 31 DEC. 2014

Notifié le

00000168

Ville de Millas

Le 23 DEC. 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de missions complémentaires au Maire,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au suivi des dites missions déléguées,

VU la délibération du 11 avril 2014 du Conseil Municipal, en vertu de la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009, qui délègue au Maire, pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'examen des offres,

D E C I D E

Article 1er Pour l'année 2015, le marché de l'entretien et de l'exploitation de la station d'épuration de la ville est signé avec l'entreprise VEOLIA EAU, pour la somme forfaitaire de 109 994,00 € H.T. par an.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la plus prochaine séance de l'Assemblé délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Damienne BEFFARA

Mairie de Millas
Régie des Eaux
66170

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 DEC. 2014 ~~par pli n°~~ par porteur

Affiché le 31 DEC. 2014

Notifié le

09 7389

00000169

Ville de Millas

Le 23 DEC. 2014

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de missions complémentaires au Maire,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au suivi des dites missions déléguées,

VU la délibération du 11 avril 2014 du Conseil Municipal, en vertu de la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009, qui délègue au Maire, pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'examen des offres,

D E C I D E

Article 1er Pour l'année 2015, le marché de l'entretien et de l'exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable de la ville est signé avec l'entreprise VEOLIA EAU, pour la somme forfaitaire de 43 015,00 € H.T. par an.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la plus prochaine séance de l'Assemblé délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Damienne BEFFARA

Mairie de Millas Régie des Eaux 66170

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.03. - 🖷 04.68.57.33.16.

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 23 DEC. 2014 ~~par pli n°~~ par porteur

Affiché le 31 DEC. 2014

Notifié le

00000170

Ville de Millas

Le 29 DEC. 2014

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Millas,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de missions complémentaires du Maire,

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au suivi des dites missions déléguées,

VU la délibération du 11 avril 2014 du Conseil Municipal qui délègue au Maire, pour toute la durée du mandat, le pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU le projet d'avenant n°0001 au contrat « Auto collaborateur », établi par la SMACL, majorant les cotisations annuelles de 30% (hors indexation contractuelle 2015),

VU le projet d'avenant n°0002au contrat « Véhicules à Moteur », établi par la SMACL, majorant les cotisations annuelles de 30% (hors indexation contractuelle 2015),

DECIDE

Article 1er Pour l'année 2015, la cotisation annuelle relative au contrat SMACL « Auto collaborateur » est fixée à la somme HT de 716,19 € (avenant n°0001).

Article 2 Pour l'année 2015, la cotisation annuelle relative au contrat SMACL « Véhicules à Moteur » est fixée à la somme HT de 3 614,33 € (avenant n°0002).

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas
04.68.57.33.03. - 04.68.57.33.16.

Article 4 La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire
Damienne BEFFARA

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 30 DEC. 2014. par pli n° 04 7394 par porteur
Affiché le 31 DEC. 2014
Notifié le

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
	23/01/2014	Décision du Maire - Contrat avec E.D.F. pour bâtiments communaux	1
2014-01	24/02/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention d'entretien des lacs 1, 2 et 3.	1
2014-02	24/02/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention pour l'entretien de peinture.	1
2014-03	24/02/2014	Força Réal Insertion . Convention d'entretien du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie.	1
	04/08/2014	Décision du Maire - Marché avec l'Agence Traverses	1
	19/09/2014	Décision du Maire - Marché avec SADE CGTH	1
	26/09/2014	Décision du Maire - Marché avec la CIAM	1
	26/09/2014	Décision du Maire - Marché avec la CIAM	1
2014-01	30/09/2014	Convention Relative à l'Amodiation du Droit de Peche sur les Plans d'Eau de Millas	1
2014-11	30/09/2014	Avenant à la Convention de Mise à Disposition Gratuite d'un Défibrillateur Externe Semi Automatique et d'un Coffret de Protection et de Maintenance	1

2014-05	13/11/2014	Groupement de Commandes de Compteurs d'Eau	1
2014-03	16/12/2014	Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le Sydell 66 est coordonnateur	1
2014-06	16/12/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention d'entretien des lacs 1, 2 et 3.	1
2014-07	16/12/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention pour entretien et peinture.	1
2014-08	16/12/2014	Força Réal Insertion. Convention d'entretien du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie.	1
	23/12/2014	Décision du Maire - Marché avec SRA SAVAC.	1
	23/12/2014	Décison du Maire - Marché avec SADE	1
	23/12/2014	Décision du Maire - Marché avec Véolia Eau	1
	23/12/2014	Décision du Maire - Marché avec Véolia Eau	1
	29/12/2014	Décision du Maire - Marché avec la SMACL	1
2014-02	30/09/2014	Projet de Modification Simplifiee n°2 du PLU Définition des Modalites de Mise a Disposition du Public	2

2014-05	30/09/2014	Instruction des Autorisations d'Urbanisme	2
2014-02	16/12/2014	Approbation de la 2ème modification simplifiée du P.L.U.	2
	06/01/2014	Décision du Maire - Location du 24 rue Gambetta	3
2014-06	13/11/2014	Distraction - Application du Régime Forestier	3
2014-07	13/11/2014	Désaffection et Déclassement du Domaine Public d'une Emprise Communale d'une Surface de 644m2	3
2014-08	13/11/2014	Cession d'une Emprise à la SCI "Falcone"	3
	26/11/2014	Décision du Maire - Location du 8, avenue de la Gare	3
	09/12/2014	Décision du Maire - Location de bureau au rez de chaussée de la mairie	3
2014-03	14/05/2014	Complement de Rémunération	4
2014-04	14/05/2014	Régie des Eaux Complement à la Convention Collective	4
2014-07	30/09/2014	Service Civique	4

2014-09	16/12/2014	Prime de fonctions et de résultats.	4
2014-07	24/02/2014	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activités 2012.	5
2014-01	29/03/2014	Election du Maire.	5
2014-02	29/03/2014	Création de poste d'adjionts au maire.	5
2014-03	29/03/2014	Election des Adjoints.	5
2014-04	29/03/2014	Ordre du tableau.	5
2014-01	11/04/2014	Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire	5
2014-02	11/04/2014	Election délégues SIVOM du canton de Millas	5
2014-03	11/04/2014	Election délégues SIVU de Forca Réal	5
2014-04	11/04/2014	Election délégues SIVU de la Coumelade	5
2014-05	11/04/2014	Election délégues SYDEL Syndicat département d'électricité des Pyrénées Orientales	5

2014-06	11/04/2014	Election Déléguues SPANC Syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement collectif	5
2014-07	11/04/2014	Election délégues syndicat MIXTE Pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon	5
2014-08	11/04/2014	Election délégues syndicat MIXTE Canigo Grand Site	5
2014-09	11/04/2014	Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	5
2014-10	11/04/2014	Election des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux	5
2014-11	11/04/2014	Représentants de la ville au Conseil d'Administration de la Résidence pour Personnes Agées R.P.A Forca Réal	5
2014-12	11/04/2014	Délégue au Conseil d'Administration de l'Association "Vivre & Sourire"	5
2014-13	11/04/2014	Conseil d'Administration de la Charte Intercommunale	5
2014-14	11/04/2014	Commission Taurine extra-municipale	5
2014-15	11/04/2014	Représentants de la Ville à la Société d'Economie mixte (S.E.M.) Crématiste	5
2014-16	11/04/2014	Conseil d'Administration de l'Association "Forca Real Insertion"	5

2014-01	14/05/2014	Constitution des Commissions Municipales	5
2014-02	14/05/2014	Commission Communale des Impots Directs (CCID)	5
2014-01	07/07/2014	Election Délégues Suppleant Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon	5
2014-02	07/07/2014	Commission Intercommunale des Impôts Directs	5
2014-03	07/07/2014	Indemnites de Fonction	5
2014-04	30/09/2014	Communaute de Communes Rousillon-Conflent Modification des Statuts en Matière de Compétences	5
2014-08	30/09/2014	Designation d'un Représentant de la Ville au sein des Assemblées de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Amenagement	5
2014-09	30/09/2014	Association Vivre & Sourire	5
2014-12	30/09/2014	Reglement Interieur	5
2014-04	13/11/2014	Elections des Membres de la Commission d'appel d'Offres	5
2014-17	11/04/2014	Emplacement d'Affichage Electoral	6

2014-04	24/02/2014	Acquisition d'un épareuse. Demande de subvention D.E.T.R. 2014.	7
2014-05	24/02/2014	Demande de subvention pour travaux d'infrastructure d'intérêt forestier.	7
2014-06	24/02/2014	Indemnités allouées aux comptables du Trésor en charge des fonctions de receveurs.	7
2014-08	24/02/2014	Subventions aux associations.	7
2014-18	11/04/2014	Indemnites de Fonction	7
2014-01	28/04/2014	Débat d'Orientations Budgetaires	7
2014-01	29/04/2014	Equilibre Fincancier des Budgets Primitifs 2014	7
2014-02	29/04/2014	Budget Général Balance des Comptes. Affectation des Résultats 2013	7
2014-03	29/04/2014	Affectation des Résultats de la Gestion 2013 du Service Public de Distribution d'Eau Potable	7
2014-04	29/04/2014	Affectation des Résultats de la Gestion 2013 du Service Public d'Assainissement	7
2014-05	29/04/2014	Approbation du Compte de Gestion de la Commune	7

2014-06	29/04/2014	Approbation du Compte de gestion du Service Public de Distribution d'Eau Potable	7
2014-07	29/04/2014	Approbation du Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement	7
2014-08	29/04/2014	Approbation du Compte Administratif du Service Public de Distribution d'Eau Potable	7
2014-09	29/04/2014	Approbation du Compte Administratif du Service Public d'Assainissement	7
2014-10	29/04/2014	Approbation du Compte Administratif	7
2014-11	29/04/2014	Taux d'Imposition	7
2014-12	29/04/2014	Redevance 2014 pour la préservation des ressources en eau	7
2014-05	14/05/2014	Projet de Convention de Financement des Travaux de Modification d'une Canalisation d'Alimentation en Eau Potable	7
2014-06	14/05/2014	Demande de Subvention "Animations Festives 2014"	7
2014-07	14/05/2014	Demande de Subvention pour Travaux d'Infrastruture d'Interet Forestier	7
2014-04	07/07/2014	Demande de Subvention Travaux d'Isolation Thermique Installation de Menuiseries Isolantes à l'Ecole Primaire	7

2014-05	07/07/2014	Demande de Subvention Travaux d'Isolation Thermique Installation de Menuiseries Isolantes à l'Ecole Maternelle	7
2014-06	07/07/2014	Demande de Subvention Amenagement d'une Classe Supplémentaire à l'Ecole Primaire	7
2014-07	07/07/2014	Demande de Subventions Aménagements à Destination de l'Enfance et de la Jeunesse	7
2014-08	07/07/2014	Subventions aux Ecoles	7
2014-09	07/07/2014	Subventions aux Associations	7
2014-06	30/09/2014	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricite fixation du Coefficient Multiplicateur Unique	7
2014-10	30/09/2014	Demande de Subvention Travaux de Mise en Sécurite des Batiments Communaux	7
2014-02	13/11/2014	Budget Pricipal - Décision Modificative n°1	7
2014-03	13/11/2014	Budget Assainissement - Décision Modificative n°1	7
2014-09	13/11/2014	Indemnites Allouées aux Comptables du Trésor en Charge des Fonctions de Receveur	7
2014-04	16/12/2014	Communauté de Communes du Roussillon Conflent. Régularisation des dépenses dues à la commune de Millas dans le cadre des transferts de compétences.	7

2014-05	16/12/2014	Budget principal. Décision modificative n° 02.	7
2014-10	16/12/2014	Subventions aux associations.	7
2014-03	30/09/2014	Mise en Place de la Reforme des Rythmes Scolaires Reversement du Fonds d'Amorçage à la Communaute de Communes Rousillon Conflent	8
2014-01	13/11/2014	Recensement de la Population	8
2014-10	13/11/2014	Fourniture de Plants par la Pépinière Départementale	8
2014-11	13/11/2014	Enseignement du Catalan dans les Ecoles Année Scolaire 2014-2015	8
2014-12	13/11/2014	Dénomination du Futur Collège	8
2014-01	16/12/2014	Charte des Ecoquartiers	8
2014-11	16/12/2014	Ecole primaire. Modification des horaires du service d'études surveillées;	8
2014-10	07/07/2014	Motion Relative Au Relevement du Debit Reserve de la Têt Aval	9

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

00000176

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	24/02/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention d'entretien des lacs 1, 2 et 3.	1
2014-02	24/02/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention pour l'entretien de peinture.	1
2014-03	24/02/2014	Força Réal Insertion . Convention d'entretien du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie.	1
2014-04	24/02/2014	Acquisition d'un épareuse. Demande de subvention D.E.T.R. 2014.	7
2014-05	24/02/2014	Demande de subvention pour travaux d'infrastructure d'intérêt forestier.	7
2014-06	24/02/2014	Indemnités allouées aux comptables du Trésor en charge des fonctions de receveurs.	7
2014-07	24/02/2014	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activités 2012.	5
2014-08	24/02/2014	Subventions aux associations.	7

00000177

SEANCE DU 29 MARS 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	29/03/2014	Election du Maire.	5
2014-02	29/03/2014	Création de poste d'adjionts au maire.	5
2014-03	29/03/2014	Election des Adjoints.	5
2014-04	29/03/2014	Ordre du tableau.	5

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	11/04/2014	Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire	5
2014-02	11/04/2014	Election délégues SIVOM du canton de Millas	5
2014-03	11/04/2014	Election délégues SIVU de Forca Réal	5
2014-04	11/04/2014	Election délégues SIVU de la Coumelade	5
2014-05	11/04/2014	Election délégues SYDEL Syndicat département d'électricité des Pyrénées Orientales	5
2014-06	11/04/2014	Election Déléguues SPANC Syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement collectif	5
2014-07	11/04/2014	Election délégues syndicat MIXTE Pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon	5
2014-08	11/04/2014	Election délégues syndicat MIXTE Canigo Grand Site	5
2014-09	11/04/2014	Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	5
2014-10	11/04/2014	Election des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux	5

2014-11	11/04/2014	Représentants de la ville au Conseil d'Administration de la Résidence pour Personnes Agées R.P.A Forca Réal	5
2014-12	11/04/2014	Délégue au Conseil d'Administration de l'Association "Vivre & Sourire"	5
2014-13	11/04/2014	Conseil d'Administration de la Charte Intercommunale	5
2014-14	11/04/2014	Commission Taurine extra-municipale	5
2014-15	11/04/2014	Représentants de la Ville à la Société d'Economie mixte (S.E.M.) Crématiste	5
2014-16	11/04/2014	Conseil d'Administration de l'Association "Forca Real Insertion"	5
2014-17	11/04/2014	Emplacement d'Affichage Electoral	6
2014-18	11/04/2014	Indemnites de Fonction	7

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	28/04/2014	Débat d'Orientations Budgetaires	7

00000180

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	29/04/2014	Equilibre Fincancier des Budgets Primitifs 2014	7
2014-02	29/04/2014	Budget Général Balance des Comptes. Affectation des Résultats 2013	7
2014-03	29/04/2014	Affectation des Résultats de la Gestion 2013 du Service Public de Distribution d'Eau Potable	7
2014-04	29/04/2014	Affectation des Résultats de la Gestion 2013 du Service Public d'Assainissement	7
2014-05	29/04/2014	Approbation du Compte de Gestion de la Commune	7
2014-06	29/04/2014	Approbation du Compte de gestion du Service Public de Distribution d'Eau Potable	7
2014-07	29/04/2014	Approbation du Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement	7
2014-08	29/04/2014	Approbation du Compte Administratif du Service Public de Distribution d'Eau Potable	7
2014-09	29/04/2014	Approbation du Compte Administratif du Service Public d'Assainissement	7
2014-10	29/04/2014	Approbation du Compte Administratif	7

2014-11	29/04/2014	Taux d'Imposition	7
2014-12	29/04/2014	Redevance 2014 pour la préservation des ressources en eau	7

00000181

SEANCE DU 14 MAI 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	14/05/2014	Constitution des Commissions Municipales	5
2014-02	14/05/2014	Commission Communale des Impots Directs (CCID)	5
2014-03	14/05/2014	Complement de Rémunération	4
2014-04	14/05/2014	Régie des Eaux Complement à la Convention Collective	4
2014-05	14/05/2014	Projet de Convention de Financement des Travaux de Modification d'une Canalisation d'Alimentation en Eau Potable	7
2014-06	14/05/2014	Demande de Subvention "Animations Festives 2014"	7
2014-07	14/05/2014	Demande de Subvention pour Travaux d'Infrastruture d'Interet Forestier	7

SÉANCE DU 7 JUILLET 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	07/07/2014	Election Délégues Suppleant Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon	5
2014-02	07/07/2014	Commission Intercommunale des Impôts Directs	5
2014-03	07/07/2014	Indemnites de Fonction	5
2014-04	07/07/2014	Demande de Subvention Travaux d'Isolation Thermique Installation de Menuiseries Isolantes à l'Ecole Primaire	7
2014-05	07/07/2014	Demande de Subvention Travaux d'Isolation Thermique Installation de Menuiseries Isolantes à l'Ecole Maternelle	7
2014-06	07/07/2014	Demande de Subvention Amenagement d'une Classe Supplémentaire à l'Ecole Primaire	7
2014-07	07/07/2014	Demande de Subventions Aménagements à Destination de l'Enfance et de la Jeunesse	7
2014-08	07/07/2014	Subventions aux Ecoles	7
2014-09	07/07/2014	Subventions aux Associations	7
2014-10	07/07/2014	Motion Relative Au Relevement du Debit Reserve de la Têt Aval	9

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	30/09/2014	Convention Relative à l'Amodiation du Droit de Peche sur les Plans d'Eau de Millas	1
2014-02	30/09/2014	Projet de Modification Simplifiee n°2 du PLU Définition des Modalites de Mise a Disposition du Public	2
2014-03	30/09/2014	Mise en Place de la Reforme des Rythmes Scolaires Reversement du Fonds d'Amorçage à la Communaute de Communes Rousillon Conflent	8
2014-04	30/09/2014	Communaute de Communes Rousillon-Conflent Modification des Statuts en Matière de Compétences	5
2014-05	30/09/2014	Instruction des Autorisations d'Urbanisme	2
2014-06	30/09/2014	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricite fixation du Coefficient Multiplicateur Unique	7
2014-07	30/09/2014	Service Civique	4
2014-08	30/09/2014	Designation d'un Représentant de la Ville au sein des Assemblées de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Amenagement	5
2014-09	30/09/2014	Association Vivre & Sourire	5
2014-10	30/09/2014	Demande de Subvention Travaux de Mise en Sécurite des Batiments Communaux	7

2014-11	30/09/2014	Avenant à la Convention de Mise à Disposition Gratuite d'un Défibrillateur Externe Semi Automatique et d'un Coffret de Protection et de Maintenance	1
2014-12	30/09/2014	Reglement Interieur	5

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	13/11/2014	Recensement de la Population	8
2014-02	13/11/2014	Budget Pricipal - Décision Modificative n°1	7
2014-03	13/11/2014	Budget Assainissement - Décision Modificative n°1	7
2014-04	13/11/2014	Elections des Membres de la Commission d'appel d'Offres	5
2014-05	13/11/2014	Groupement de Commandes de Compteurs d'Eau	1
2014-06	13/11/2014	Distraction - Application du Régime Forestier	3
2014-07	13/11/2014	Désaffection et Déclassement du Domaine Public d'une Emprise Communale d'une Surface de 644m2	3
2014-08	13/11/2014	Cession d'une Emprise à la SCI "Falcone"	3
2014-09	13/11/2014	Indemnites Allouées aux Comptables du Trésor en Charge des Fonctions de Receveur	7
2014-10	13/11/2014	Fourniture de Plants par la Pépinière Départementale	8

2014-11	13/11/2014	Enseignement du Catalan dans les Ecoles Année Scolaire 2014-2015	8
2014-12	13/11/2014	Dénomination du Futur Collège	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

N° ordre	Séance	Objet	Nomen-clature
2014-01	16/12/2014	Charte des Ecoquartiers	8
2014-02	16/12/2014	Approbation de la 2ème modification simplifiée du P.L.U.	2
2014-03	16/12/2014	Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le Sydell 66 est coordonnateur	1
2014-04	16/12/2014	Communauté de Communes du Roussillon Conflent. Régularisation des dépenses dues à la commune de Millas dans le cadre des transferts de compétences.	7
2014-05	16/12/2014	Budget principal. Décision modificative n° 02.	7
2014-06	16/12/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention d'entretien des lacs 1, 2 et 3.	1
2014-07	16/12/2014	Association intégration, insertion, logement, emploi. Convention pour entretien et peinture.	1
2014-08	16/12/2014	Força Réal Insertion. Convention d'entretien du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie.	1
2014-09	16/12/2014	Prime de fonctions et de résultats.	4
2014-10	16/12/2014	Subventions aux associations.	7

2014-11	16/12/2014	Ecole primaire. Modification des horaires du service d'études surveillées;	8